RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORTHEZ

DU 2 AVRIL 2024

Le mardi 2 avril 2024, à 18 heures, le Conseil municipal de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 21 mars 2024 et transmise par voie électronique le 21 mars 2024, et sous la présidence de ce dernier.

<u>Présents</u>: M. HANON, maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, MM. DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme BOUBARNE, M. COSTEDOAT, Mmes DARSAUT, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, MUSEL, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), LAMAZERE (pouvoir à M. GROUSSET), DOMBLIDES (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : Mme LEMBEZAT

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

FINANCES - RESSOURCES - RESTAURATION

- 1) Comptes de gestion 2023 Budget principal et annexes
- 2) Comptes de gestion 2023 État spécial Sainte-Suzanne
- 3) Comptes administratifs 2023 Budget principal et annexes
- 4) Compte administratif 2023 État spécial Sainte-Suzanne
- 5) Affectation de résultats Budget principal et annexes
- 6) Affectation de résultats État spécial Sainte-Suzanne
- 7) Budget primitif 2024 Budget principal M57
- 8) Budget primitif 2024 Budgets annexes M57
- 9) Budget primitif 2024 Budgets annexes M4
- 10) Budget primitif 2024 État spécial Sainte-Suzanne
- 11) Contributions directes 2024 vote des taux
- 12) Subvention municipale au CCAS
- 13) Modification du tableau des effectifs
- 14) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire
- 15) Modification du règlement intérieur de télétravail
- 16) Mise à disposition d'agents auprès du service restauration du Centre Hospitalier d'Orthez
- 17) Exonération exceptionnelle et temporaire des redevances d'occupation du domaine public pendant les travaux de la rue des Jacobins

CULTURE

- 18) Journées du livre 2024 : adoption des tarifs de participation et du règlement de la manifestation
- **19)** Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association Image/Imatge
- 20) Château Moncade Tarifs d'entrée et ventes boutique 2024
- 21) Fêtes d'Orthez 2024 : tarifs journée taurine
- 22) Fêtes d'Orthez 2024 : journée taurine gratuité de 12 ans
- 23) Fêtes d'Orthez 2024 : convention de dépôt-vente des objets promotionnels
- 24) Fêtes d'Orthez 2024 : tarifs partenariat communication publicité
- 25) Fêtes d'Orthez 2024 : commission taurine autorisation donnée aux membres à démarcher les personnes physiques ou morales en vue de la récolte de fonds pour l'organisation des fêtes
- 26) Fêtes d'Orthez 2024 : convention de mécénat

ÉDUCATION - JEUNESSE

- 27) « 10 jours sans écran » Gratuité de la piscine
- 28) Contrat d'association avec l'enseignement privé conventionné Montant du forfait communal 2024
- 29) Signature de la Convention Territoriale Globale 2022/2025

SPORT - ASSOCIATIONS

- 30) Subventions aux associations
- 31) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Elan Béarnais Foot
- 32) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'USO Basket
- 33) Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'USO Rugby
- 34) Convention d'objectifs et de moyens avec le Handball Club

URBANISME

- 35) Convention de collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine : travaux d'urgence et de sauvegarde de la maison Jeanne d'Albret autorisation de signature
- 36) Division en volume du bâtiment sis 44 rue Aristide Briand : autorisation de signature

RÉGIE DES EAUX

- 37) Compte financier 2023 Eau potable
- 38) Affectation des résultats 2023 Eau potable
- 39) Budget Primitif 2024 Eau potable
- 40) Compte financier 2023 Assainissement
- 41) Affectation des résultats Assainissement
- 42) Budget Primitif 2024 Assainissement
- 43) Répartition des charges indirectes ou partagées
- 44) Convention de groupement de commande pour la réalisation d'une étude de regroupement entre les régies des eaux d'Orthez, Salles-Mongiscard, Bérenx et du Syndicat de Grechez
- 45) Autorisation de versement des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aux particuliers ou aux entreprises concernés par les travaux des lots 1 et 2 du Rontun ayant réalisé la mise en conformité de leur branchement privé d'assainissement
- 46) Demande de financements auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de la mission de suivi des rejets non domestiques de la ville d'Orthez
- 47) Création d'un poste de droit privé au sein du service programmation
- **48)** Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
- 49) Ecrêtements sur facture d'eau

1. COMMUNICATION

- Condoléances à la famille de Monsieur le Maire pour le décès de son beau-père ainsi qu'à la famille de Charlotte JANNEL pour le décès de sa sœur
- Les prochains Conseils municipaux auront lieu les mardis 11 juin et 10 septembre 2024

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 février 2024.

3. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-17 - COMPTES DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES</u>

Monsieur DESPLAT, marie-adjoint, expose que :

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le receveur municipal et comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Les opérations strictement budgétaires comprennent le résultat des exercices précédents, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés. Ces éléments budgétaires comprennent également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Les éléments du compte de gestion devant concorder avec le compte administratif, il est arrêté par le Conseil municipal, préalablement au vote du compte administratif.

Après rapprochement, il est constaté que les comptes de gestion du comptable et les comptes administratifs de l'ordonnateur concernant le budget principal ville et annexes de la commune (restauration, location, fêtes, camping et transport) font apparaître les mêmes résultats comptables :

Ville.

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	
Investissement	216 438,48 €		- 1 104 720,75 €	- 888 282,27 €	
Fonctionnement	832 618,86 €		1 575 964,80 €	2 408 583,66 €	
Total	1 049 057,34 €		471 244,05 €	1 520 301,39 €	

Restauration

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 32 016,35 €		- 6 034,30 €	- 38 050,65 €
Fonctionnement	27 820,06 €	27 820,06 €	39 348,95 €	39 348,95 €
Total	- 4 196,29 €	27 820,06 €	33 314,65 €	1 298,30 €

<u>Fêtes</u>

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement			NWA 1	
Fonctionnement	4 230,56 €		2 484,98 €	6 715,54 €
Total	4 230,56 €		2 484,98 €	6 715,54 €

Location

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 9 746,02 €		- 9 817,04 €	- 19 563,06 €
Fonctionnement	57 582,89 €	18 646,02 €	24 505,88 €	63 442,75 €
Total	47 836,87 €	18 646,02 €	14 688,84 €	43 879,69 €

Transport

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement				
Fonctionnement	2 251,15 €		11 686,61 €	13 937,76 €
Total	2 251,15 €		11 686,61 €	13 937,76 €

Camping

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	
Investissement	7 905,00 €		1 221,00 €	9 126,00 €	
Fonctionnement	- 635,98 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	1 261,99 €	626,01 €	
Total	7 269,02 €		2 482,99€	9 752,01 €	

Le Conseil municipal peut alors constater et procéder à l'arrêté des comptes de gestion afférents au budget principal et annexes concernant la restauration, les fêtes, la location de bâtiments, le transport et le camping.

Étant donné que les comptes de gestion n'appellent aucune déclaration, ni réserve, il est proposé d'arrêter les comptes de deniers du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 contre, adopte les comptes de gestion 2023 principal et annexes.

Débats :

Monsieur DELTEIL « Que les comptes de gestion de l'année écoulée fassent apparaître les mêmes sommes tant pour le comptable que pour l'ordonnateur financier, c'est heureux. Sans remettre en cause les qualités et les compétences du comptable, il en résulte que les comptes de gestion proposés à la digne assemblée ce soir ne sont que le résultat d'une année de rigueur, sans perspective, sans projet et vous comprendrez, ou pas, que je vote contre.»

4. DÉLIBÉRATION N° 24-18 - COMPTES DE GESTION 2023 - ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE

Monsieur DESPLAT, marie-adjoint, expose que :

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le Receveur Municipal et comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2023 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable.

Les opérations strictement budgétaires comprennent le résultat des exercices précédents, les titres de recette émis et les mandats de paiement ordonnancés. Ces éléments budgétaires comprennent également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable.

Les éléments du compte de gestion devant concorder avec le compte administratif, il est arrêté par le Conseil municipal, préalablement au vote du compte administratif. Après rapprochement, il est constaté que le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur concernant l'état spécial Sainte-Suzanne fait apparaître les mêmes résultats comptables :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	103 233,65 €		- 68 592,83 €	34 640,82 €
Fonctionnement	11 951,03 €	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- 1419,18 €	10 531,85 €
Total	115 184.68 €		- 70 012,01 €	45 172,67 €

Le Conseil municipal peut alors constater et procéder à l'arrêté des comptes de gestion afférents à l'état spécial Sainte-Suzanne.

Étant donné que le compte de gestion n'appelle aucune déclaration, ni réserve,

Après avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne qui s'est réuni le 26 mars 2024, il est proposé d'arrêter les comptes de deniers du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 32 voix pour – 1 contre, adopte le compte de gestion 2023 « État Spécial Sainte-Suzanne ».

Débats :

Monsieur DELTEIL « Je fais le même type de vote que la première délibération. »

5. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-19 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES</u>

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe ayant modifié les articles L.2313-1, L.3313-1 et L.4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des comptes,

Considérant que Monsieur GROUSSET, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Délibérant sur les Comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par l'ordonnateur,

Étant annexée une note de présentation exposant de manière plus synthétique les réalisations de cet exercice,

Les comptes administratifs se résument ainsi :

Compte administratif ville ORTHEZ principal:

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		216 438,48 €		832 618,86 €		1 049 057,34 €
Opérations de l'exercice	- 1 104 720,75 €			1 575 964,80 €		471 244,05 €
TOTAUX	- 888 282,27 €			2 408 583,66 €		1 520 301,39 €
Résultats de clôture 2023	- 888 282,27 €			2 408 583,66 €		1 520 301,39 €
Restes à réaliser	- 476 035,81 €	4 800,00 €				

Compte administratif annexe restauration :

i i	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	- 32 016,35 €				- 32 016,35 €	
Opérations de l'exercice	- 6 034,30 €			39 348,95 €		33 314.65 €

TOTAUX	- 38 050,65 €	39 348,95 €	1 298,30 €
Résultats de clôture			
2023	- 38 050,65 €	39 348,95 €	1 298,30 €
Restes à réaliser	- 800,00 €		

Compte administratif annexe fêtes :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		- SPREED - 9		4 230,56 €		4 230,56 €
Opérations de l'exercice				2 484,98 €		2 484,98 €
				12	**	
TOTAUX				6 715,64 €		6 715,64 €
38 C				*		
Résultats de clôture 2023				6 715,64 €		6 715,64 €
Restes à réaliser						

Compte administratif location :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2022	- 9 746,02 €			38 936,87 €		29 190,85 €
Opérations de l'exercice				24 505,88 €		14 688,84 €
TOTAUX	- 19 563,06 €			63 442,75 €		43 879,69 €
Résultats de clôture 2023	- 19 563,06 €			63 442,75 €		43 879,69 €
Restes à réaliser						

Compte administratif transport :

	INVESTISSEMENT		FONCTION	NEMENT	ENSEMBLE	
LIBELLES	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		<u></u>		2 251,152 €		2 251,152 €
Opérations de l'exercice				11 686,61 €		11 686,61 €
TOTAUX				13 937,76 €		13 937,76 €
Résultats de clôture 2023				13 937,76 €		13 937,76 €
Restes à réaliser						_

Compte administratif camping:

	INVESTISSEMENT		FONCTIO	NEMENT	ENSEMBLE	
LIBELLES	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Résultats reportés 2022		7 905,00 €	- 635,98 €			7 269,02 €
Opérations de l'exercice		1 221,00 €		1 261,99 €		2 482,99 €
TOTAUX		9 126,00 €		626,01 €		9 752,01 €
Résultats de clôture 2023		9 126,00 €		626,01 €		9 752,01 €
Restes à réaliser		•				<u>.</u>

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur GROUSSET prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour - 6 abstentions - 1 contre :

- constate la concordance des comptes administratifs avec les comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les comptes administratifs 2023 principal et annexes (restauration, fêtes, location, transport et camping) tels que résumés ci-dessus.

Débats :

Monsieur DELTEIL « Vous nous faites la présentation du compte administratif 2023 dans lequel vous exposez que : "la situation financière de la commune s'est améliorée avec un résultat de clôture positif qui permet une situation moins tendue pour bâtir le budget 2024". Avec les reports comptables, vous annoncez un résultat de fonctionnement excédentaire de 2 408 583,66 euros. On s'attend donc, dans les points suivants qui seront abordés, à la budgétisation de projets pour le développement de nos communes. Vous avez pris des mesures de rigueur en matière de fluides avec des conséquences terribles pour les personnels comme pour les usagers, 17 degrés dans les bureaux, salles municipales fermées, associations externalisées de leurs locaux, fermeture de la piscine... et on s'aperçoit au détour des comptes présentés que la facture d'électricité qui devait exploser a été maitrisée mais à quel prix ? Certes, vous avez raison de préciser qu'il y a une instabilité due au contexte économique, mais précisons les choses, le gouvernement a annoncé que nous étions en économie de guerre, donc pour le budget militaire c'est open-bar, mais pour les communes, les écoles, les hôpitaux et autres services publics c'est la pénurie. Or vous avez rencontré à deux reprises l'an passé le Président de la République et mon petit doigt me dit que vous ne lui avez pas parlé de la restitution nécessaire des dotations de l'État aux communes dont le montant de la réduction pour Orthez depuis 2013 s'élève à 1 300 000 euros... et j'ai même cru comprendre à la lecture des articles parus dans la presse que vous pensiez partager des visions communes. J'attire l'attention de notre assemblée pour indiquer que, depuis que vous êtes élu Maire, les banques, elles, se

sont rincées la glotte et ont reçu par moins de 2 100 000 d'euros en remboursement des intérêts des emprunts contractés. Vous comprendrez ou pas, que je vote contre. »

Monsieur le Maire « Vous nous habituez ici en conseil, à longueur de vos proses, aux approximations, aux mensonges, à la manipulation y compris dans les premiers tracts que vous avez sortis sur la cuisine centrale du restaurant municipal. Vous laissez, à la suite de vos publications, des gens mettre en doute la probité des élus, sans même réagir si ce n'est à les inviter à vous rencontrer très rapidement. C'est votre façon de faire, cela ne sera jamais la mienne. Cela ne sera jamais la nôtre. Je trouve totalement indécent ces positions que vous avez. On va en reprendre quelques-unes : on n'a pas fermé de locaux pour les associations. On a mieux géré les locaux existants de façon à éviter des dépenses supplémentaires. Vous parlez d'année de riqueur, moi je parle de bonne gestion. On a limité au maximum les dépenses, pas pour se faire plaisir (j'ai eu la chance de recevoir des gens dans mon bureau avec 15,4° C, c'était le plus froid de la mairie) mais simplement pour ne pas accroître les recettes nécessaires pour faire face à ces dépenses parce que dans vos incantations, jamais vous ne parlez d'équilibre. Qu'aurait-il fallu faire ? Augmenter les taux d'imposition pour accroître les recettes au risque de rajouter une louche de difficulté sur nos concitoyens ? Augmenter les tarifs de la cantine ? Augmenter les tarifs de la piscine pour pouvoir équilibrer les dépenses énergétiques insupportables ? Vous n'en parlez jamais parce que vous n'êtes pas dans la recherche de l'équilibre, vous êtes là pour dénoncer un certain nombre de situations mais sans jamais leur donner une solution concrète. Lorsque vous dites que je me suis trouvé des points communs avec le président de la république et que je ne lui ai pas parlé des difficultés financières des collectivités, je me demande si vous avez bien lu les articles relatés dans la presse. Les démarches engagées l'année dernière étaient justement tournées autour de mécanismes, comme le potentiel financier, je sais que c'est technique, mais la baisse drastique des dotations de l'État vient de là. C'est parce que nous héritons du potentiel financier de l'intercommunalité qui nous fait paraître beaucoup plus riche que nous ne le sommes réellement, que nous avons des difficultés sur les dotations globales de fonctionnement. Alors, oui, je lui ai parlé de tout cela. Lors du congrès des maires et notamment lorsqu'il en a réuni quelques-uns, il en a parlé dans son discours. Je peux me réjouir qu'après 4 ans de travail à faire des démarches dans les ministères, à interpeler le Président, les différents Premiers Ministres, il puisse y avoir derrière des solutions qui ne sont pas encore arrivées au bout puisque cela est confié à une commission qui aura à faire des propositions et je ne suis pas certain que celles-ci iront toutes dans un sens favorable à la ville d'Orthez. Avec Marc DESPLAT et d'autres, on s'est battus pour essayer de récupérer un maximum de dotations voire de subventions lorsque cela était possible. »

Monsieur DELTEIL « Visiblement, même quand je ne suis pas présent, c'est du ressort de la calomnie. Je vous signale qu'il faut faire attention aux mots. Mensonges et tutti quanti. Comme cela sera écrit, on pourra s'appuyer dessus pour démontrer l'inverse. Concernant la restauration municipale et la lettre ouverte, vous vous demandez si j'ai bien lu la presse, je pense que vous l'avez mal lu vous aussi. Je ne suis pas le seul à être mandaté contre la fermeture et la disparition du restaurant municipal. »

Monsieur le Maire « Vous mentez à nouveau. Aucune décision n'est prise. Cela vous fait plaisir d'entretenir cela. Ce qui est absolument faux. Tant que l'on n'a pas fait les études, on ne peut pas savoir quelles seront les sommes à mobiliser pour investir à nouveau dans cet outil. Encore une fois, manipulation. Aucune décision n'est prise. c'est un procès d'intention que vous faites. Les mots ont un sens et je les pèse comme vous devez peser dans vos écrits chacun de ces mots. »

Monsieur CONEJERO « Compte tenu que nous n'avions pas voté le budget primitif 2023, nous ne voterons pas sa réalisation, nous nous abstiendrons. Pour autant quelques commentaires : on note un solde excédentaire de fonctionnement de plus de 2 400 000 € dû à une bonne maîtrise des charges à caractère général et au dispositif spécifique de soutien de l'État pour faire face à l'inflation.

Une fois n'est pas coutume Monsieur le Maire, je vais souligner la pertinence de vos décisions en matière de gestion énergétique accompagnée également d'un moindre impact de l'augmentation des tarifs. En son temps nous avions dénoncé la méthode qui a été la vôtre pour cette mise en œuvre, en nous informant de vos décisions sans nous associer. Je réitère mes propos précédents, pour souligner la pertinence et l'efficacité de vos décisions sur la gestion de l'énergie qui se traduisent aujourd'hui dans les chiffres de ce compte administratif. Fin 2022 nous avions tous la crainte d'une explosion des coûts énergétiques et aujourd'hui les charges à caractère général 2023 sont égales à celles de 2022. Je soulignerai également l'effort consenti et partagé par les usagers des services, les administrés, les associations et le personnel communal qui ensemble ont dû pâtir de ces décisions drastiques (c'est votre expression Monsieur le Maire), mais le résultat financier est là, et je voulais le souligner. Vous évoquez les charges financières qui baissent, effectivement, de 15 000 €, c'est l'épaisseur du trait. En revanche il est vrai que ces charges ont été divisées par deux en 7 ans. Comme quoi lorsque le banquier refuse de vous prêter c'est peut-être un service qu'il vous rend pour assainir la situation. »

6. DÉLIBÉRATION N° 24-20 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par Monsieur le Maire.

Ce document présente les résultats d'exécution comptable de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections.

Le compte administratif « ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE » pour 2023 se résume comme suit :

Compte administratif:

1	INVESTISS	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLES	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	
Résultats reportés 2022		103 233,65 €		11 951,03 €		115 184,68 €	
Opérations de l'exercice	- 68 592,83 €		- 1 419,18 €		- 70 012,01 €		

TOTAUX		34 640,82 €	10 531,85 €	45 172,67 €
Résultats de clôture 2023		34 640,82 €	10 531,85 €	45 172,67 €
Restes à réaliser	- 62 440,80 €			

Après avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte-Suzanne réuni le 26 mars 2024,

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Monsieur le Maire quitte la séance, Monsieur GROUSSET prend la présidence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour - 6 abstentions - 1 contre :

- constate la concordance du compte administratif avec le compte de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- arrête le compte administratif 2023 de Sainte-Suzanne.

7. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-21 - AFFECTATION DE RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES</u>

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M57. Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car, lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

						prop	osition d'affectati	ion
	A - Résultat de fonctionnement	B - Résultat d'investisse- ment	C - Restes à réaliser dépenses d'investissement	D - Restes à réaliser recettes d'investisse- ment	Besoin (ou excédent de financement) B+C-D	Affectation en réserve au 1068 couverture du besoin de financement	Déficit de fonction reporté - (ou excédent) au 002	Déficit d'investisse ment report (ou excédent) au 001
Budget principal	2 408 583,66 €	- 888 282,27 €	- 476 035,81 €	4 800,00 €	- 1 359 518,08 €	1 359 518,08 €	1 049 065,58 €	- 888 282,27
Budget annexe restauration	39 348,95 €	- 38 050,65 €	- 800,00 €	,	- 38 850,65 €	38 850,65 €	498,30 €	- 38 050,65
Budget annexe location	63 442,75€	- 19 563,06 €			- 19 563,06 €	- 19 563,06 €	43 879,69 €	- 19 563,06
Budget annexe transport	13 937,76€						13 937,76€	
Budget annexe fêtes	6 715,54 €						6 715,54 €	

Budget annexe camping 626,	01 € 9 126,00 €	526,01 € 9 126,00 €		626,01 €	9 126,00 €
----------------------------	-----------------	---------------------	--	----------	------------

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 7 abstentions, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Concernant le budget principal :

En report d'investissement (article 001), un déficit de - 888 282,27 €,

En couverture du besoin de financement, en tenant compte des restes à réaliser, réserve (article 1068) de 1 359 518,08 €,

En report de fonctionnement (article 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de 1 049 065,58 €.

Concernant le budget annexe de la restauration :

En report d'investissement (article 001), un déficit de - 38 050,65 €,

En couverture du besoin de financement, en tenant compte des restes à réaliser, réserve (article 1068) de 38 850,65 €,

En report de fonctionnement (article 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de 498,30 €.

Concernant le budget annexe location :

En report d'investissement (article 001), un déficit de - 19 563,06€,

En couverture du besoin de financement, réserve (article 1068) de 10 563,06 €,

En report de fonctionnement (article 002), le solde de l'excédent de fonctionnement de 43 879,69 €.

Concernant le budget annexe transport :

En report de fonctionnement (article 002) un excédent de 13 937,76 €.

Concernant le budget annexe des fêtes :

En report de fonctionnement (article 002) un excédent de 6 715,54 €.

Concernant le budget annexe camping :

En report d'investissement (article 001) un excédent de 9 126,00 €,

En report de fonctionnement (article 002), un excédent de 626,01 €.

8. DÉLIBÉRATION N° 24-22 - AFFECTATION DE RÉSULTATS - ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE

Monsieur DESPLAT, marie-adjoint, expose que :

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M57.

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement.

Ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement.

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car, lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

A - Résultat de fonctionne- ment	B - Résultat d'investisse- ment	C - Restes à réaliser dépenses d'investisse- ment	D - Restes à réaliser recettes d'inves- tissement	Besoin de finance- ment B-C+D	Affectation en réserve au 1068 couverture besoin de financement	Excédent fonctionne- ment re- porté au 002	Excédent investisse- ment reporté au 001
+ 10 531,85 €	+ 34 640,82 €	- 62 440,80 €		- 27 799,98 €	+ 10 531,85 €		+ 34 640,82 €

Après avis favorable du Conseil Consultatif de Sainte Suzanne, qui s'est réuni le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix pour – 7 abstentions, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

En report d'investissement (article 001), un excédent de + 34 640,82 €.

En couverture du besoin de financement (article 1068) réserve de + 10 531,85 €, soit l'excédent de fonctionnement dans sa totalité.

9. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-23 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL M57</u>

Monsieur DESPLAT, marie-adjoint, expose que :

Monsieur DESPLAT « Une erreur de plume s'est glissée sur la 1ère page de la note de présentation : un emprunt de 650 k€ et non de 600 k€. »

Dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires 2024, le budget primitif 2024 de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,
 - conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé ci-annexés,
- une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements,
- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,
- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, le budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Proposition €
011	Charges à caractère général	2 841 750,00
012	Charges de personnel	7 403 350,00
014	Atténuation de produits	106 700,00
65	Autres charges de gestion courante	2 203 905,00
66	Charges financières	271 100,00
67	Charges exceptionnelles	2 950,00
68	Dotations et provisions	18 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 670 000,00

042	Opération d'ordre amortissements	339 200,00
	total	14 856 955,00

56	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Proposition €
13	Atténuation de charges	55 000,00
70	Produits des services, des domaines	1 341 150,00
73	Impôts et Taxes	<u>1 500 351,00</u>
731	Fiscalité locale	9 210 500,00
74	Dotations, subventions, participations	802 850,00
75	Autres produits de gestion courante	858 <u>888,42</u>
76	Produits financiers	150,00
77	Produits exceptionnels	
78	Reprise sur amortissements et provisions	15 000,00
042	Opération d'ordre	24 000,00
002	Solde d'exécution positif reporté	1 049 065,58
	total	14 856 955,00

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (avec les Restes à Réaliser)	Proposition €
20	Immobilisations incorporelles	62 153,80
204	Subventions d'équipement versées	357 556,50
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	2 452 024,51
10	Dotations	10 000,00
13	Subventions d'investissement	29 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 007 850,00
040	Opération d'ordre	24 000,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	888 282,27
	total	4 881 468,08

	RECETTES D'INVESTISSEMENT (avec les Restes à Réaliser)	Proposition €
13	Subventions d'investissement	460 550,00
16	Emprunts et dettes assimilées	650 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	215 200,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 359 518,08
16	Dettes et assimilées cautions	500,00
024	Produit des cessions	136 500,00
021	virement de la section de fonctionnement	1 670 000,00
040	Opération d'ordre amortissements	339 200,00
041	Opérations patrimoniales	50 000,00
001	Solde d'exécution positif reporté	
	total	4 881 468,08

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024, joint au projet de délibération,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Monsieur le Maire de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne propose à l'assemblée délibérante d'approuver le budget principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 abstentions – 1 contre , approuve et adopte chapitre par chapitre, le budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

Débats:

Monsieur DELTEIL « Vous établissez que : "les dépenses soumises aux plus fortes hausses sont les dépenses à caractère général puisqu'elles regroupent les dépenses énergétiques, les frais d'entretien et les achats de fournitures (...) Ces mesures ont porté leurs fruits puisque l'augmentation des dépenses d'électricité et de gaz sur le budget principal ont été limitées au minimum de l'inflation (hors prix alimentaire)". Et vous osez ajouter : "Ce résultat est le fruit d'un effort partagé par les usagers des services, les administrés, les associations et les personnels communaux", non Monsieur le Maire un effort partagé impliquerait une acceptation, la formule qui répond à la réalité serait : ce résultat est le fruit d'un effort imposé aux administrés... Par ailleurs, Monsieur le Maire, je souscris totalement à la formule: "le budget communal a un rôle d'amortisseur social" et on verra que l'écrire c'est bien le mettre en place c'est mieux. Car vous affirmez: "le budget qui vous est présenté est à la fois un budget contraint, un budget incertain, mais un budget volontariste tant en matière d'investissement que le plan de la solidarité permettant de poursuivre les mesures d'économie". Vous avez le sens de la formule, Monsieur le Maire: "plan de solidarité permettant de poursuivre les mesures d'économie".

C'est quoi la solidarité pour vous Monsieur le Maire ? C'est la baisse de volume d'heures d'intervention du CCAS auprès des personnes ? C'est la fermeture du Restaurant municipal ? Même si on y reviendra dans la délibération n°16, si pour vous la décision de fermeture du restaurant municipal est actée et si vous expliquez: "la fermeture du restaurant municipal va modifier la structure budgétaire et la prévision inscrite sera sûrement adaptée à la réalité du fonctionnement des dépenses", on pourrait considérer, de votre point de vue, que cela devrait coûter moins cher à la commune. Or la subvention d'équilibre pour le restaurant augmenterait de 50 000 euros par rapport à l'an passé. Vous pouvez expliquer le pourquoi du comment ? Car soyons sérieux, en moyenne ce seront 570 repas quotidiens qui seront établis par le nouveau prestataire, c'est à dire 330 repas quotidiens en moins par rapport à maintenant. Mais la subvention d'équilibre augmente. Le prestataire proposera un repas pour combien d'euros ? Et en plus vous voulez mettre à disposition des personnels de restauration auprès du prestataire, payés par la mairie ? Monsieur le Maire, vous pouvez clamer sur l'air des lampions que vous êtes pour le maintien du restaurant municipal, il n'en est rien. Dans le chapitre: charge à caractère général, vous exposez qu' il est budgété 300 000 euros de plus que l'an passé par le surplus d'énergie de la réouverture de la piscine et du Théatre Francis planté et vous ajoutez: "Au-delà de ce point, de nombreux travaux de remise en état et d'entretien des bâtiments communaux sont programmés ». Alors je vous pose la question : lesquels ? Le camping ? La maison Francis Jammes et la préservation des collections ? Le restaurant municipal ? Et non, puisqu'il est proposé de faire une étude d'un montant de 10 000 euros pour 2024, pour savoir s'il y a des travaux à faire. Et vous osez traiter les signataires de la lettre ouverte à votre adresse qui s'intitule : Non à la disparition du restaurant municipal, de menteurs et d'agitateurs de tous poils ? A ce propos qu'en est-il de votre Agro-campus ? Monsieur le Maire, vous nous "balladez", mais l'air de la chanson que vous proposez sonne faux. »

Monsieur le Maire « Vous parlez de subir, vous ne devez certainement pas être le récipiendaire de la totalité des informations que j'ai pu recueillir auprès des associations qui, pour bon nombre, ont effectivement accepté les mesures, les ont même accompagnées et les ont amplifiées. Je respecte le son de cloche que vous avez eu. Vous nous attaquez sur la solidarité. Il y a mille façons de faire de la solidarité. Avec beaucoup d'humilité, on ne dit pas que l'on fait la meilleure solidarité parce que cela n'existe pas, on cherche simplement à être utile avec les moyens que l'on a et selon nos compétences. Je vous ai donné quelques exemples tout à l'heure notamment sur le fait de servir d'amortisseur social quand on n'augmente pas les tarifs,

quand on garantit les salaires, quand on ne ferme pas les services en licenciant le personnel. Je rappelle qu'il n'est pas question de fermer la cuisine centrale. Vous déformez les propos. Encore et toujours des approximations. Il ne faut pas attendre d'un prestataire extérieur qu'il baisse la nécessaire subvention qui ne sert pas simplement qu'à payer les repas et à les fabriquer, mais aussi à les servir, à les distribuer et à les mettre en œuvre dans les écoles. Jusqu'à preuve du contraire, et faites moi au moins grâce d'un minimum de crédit pour les avoir observé pendant une dizaine d'années, les enfants ne se servent pas tout seul, ils ont besoin d'être accompagnés par du personnel municipal qui restera en place quoiqu'il arrive. C'est le fonctionnement de la restauration scolaire qui est ainsi. Ce n'est pas une question de nombre de repas, ce n'est pas une question de gagner de l'argent sur le dos des familles sinon j'aurais augmenté les tarifs. C'est encore un procès d'intention. Il se trouve, puisque les délais sont passés, d'avoir la chance en respectant les marchés publics que ce soit un autre service public qui nous vienne en aide, la cuisine de l'hôpital. Je suis fier que notre service public ait été pris en relais par un autre service public. La mise à disposition des personnels, c'est une porte que l'on ouvre de façon à ce qu'ils puissent continuer à exercer leur métier s'ils en ont envie puisque la mise à disposition d'un personnel impose son acceptation et sa demande. S'ils n'en n'ont pas envie, je tiendrai ce que j'ai dit, on ne laissera aucun personnel sur le bord du chemin et on leur donnera un boulot utile pour la collectivité parce que notre façon de faire ce n'est pas de créer des placards pour les occuper. Ils seront tous utiles aux usagers et à la collectivité. Sur les collections de Francis Jammes, cela fait des années que tout le fonds précieux est sauvegardé et heureusement. Quant aux investissements, vous en avez des tas y compris pas très loin d'ici qui vont se réaliser et la poursuite des travaux qui se terminent sur la piscine là aussi avec objectif de faire attention au fonctionnement en faisant 50 % d'économie d'énergie et permettre son utilisation à temps plein toute l'année sans devoir à nouveau être contraint et obligé de la fermer pour sauvegarder les budgets. »

Monsieur BERGES « Dans le contexte actuel, il est crucial de considérer toutes les avenues possibles pour optimiser les finances communales. L'augmentation des impôts due à l'ajustement des bases locatives malgré des taux de taxes stables souligne la nécessité d'une gestion fiscale prudente et d'une recherche active d'une nouvelle source de revenus. La gestion des frais de personnel qui dépasse les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, est également un point d'attention important. Il est essentiel de trouver un équilibre entre une main d'œuvre qualifiée nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux et la maîtrise des coûts associés. L'exploration de l'utilisation des bâtiments municipaux inutilisés représente une opportunité significative. La transformation de ces propriétés en actif générant des revenus pourrait offrir une solution partielle au défit financier actuel. Cela pourrait inclure la vente ou la rénovation de ces bâtiments pour une utilisation résidentielle ou commerciale, conformément au règlement du futur plan local d'urbanisme intercommunal dit PLUI. Il est impératif que la mairie examine ces options avec diligence. Des démarches pro-actives pourraient inclure des évaluations des bâtiments, l'élaboration des plans de rénovation éco-énergétique ou la mise en place de partenariats publics / privés pour le développement de ces propriétés. Ces actions pourraient non seulement générer des revenus mais aussi contribuer à la revalorisation urbaine et la durabilité environnementale. En conclusion, il est recommandé que la mairie prenne des mesures concrètes pour évaluer et exploiter le potentiel des bâtiments municipaux sous-utilisés tout en continuant à gérer de manière responsable les dépenses courantes, notamment les frais de personnel. Ces efforts collectifs pourraient jouer un rôle déterminent dans la stabilisation financière de la commune et dans la promotion d'un développement urbain durable. »

Monsieur le Maire « Sur les gestions fiscales prudentes, il me semble que depuis que nous sommes là, nous avons démontré qu'elle était plus que prudente puisque les taux n'ont pas varié. Sur le personnel, la Chambre Régionale des Comptes fait des observations souvent de façon générale sur l'ensemble des collectivités. Je suis fier du personnel de la ville. Avoir une municipalité sans personnel, encore une fois, cela veut dire que vous n'assurez plus les services. Plus personne dans les écoles, plus personne pour livrer les repas, plus personne à la Médiathèque, plus personne au Théâtre, plus personne dans les services de la mairie qui rendent service au quotidien. Où y a t-il du personnel à supprimer ? Je n'en vois aucun. Il n'y a pas eu d'inflation, il n'y a pas eu de déflation car on a besoin de ressources humaines pour assurer le service public. Sur les actifs générant des revenus, cela fait 6 ans que nous y travaillons. Sur le point de la sous-utilisation des locaux, je crois que l'on a fait la démonstration ces dernières années, au contraire, d'une plus grande rationalisation, cela nous est parfois reproché par votre voisin de gauche, de l'occupation des locaux justement en évitant de se disperser sur tout un tas de locaux et en se recentrant sur quelques-uns. »

Monsieur CONEJERO « Je vous rejoins quand vous parlez des taux de la fiscalité et on aura l'occasion d'en reparler tout à l'heure, ils n'ont seulement pas bougé depuis que vous êtes maire mais cela fait deux mandats complets qu'ils n'ont pas bougé. En terme de gestion prudente de la fiscalité, je crois que la ville d'Orthez la gère comme il faut. Cela ne sert qu'à rattraper les excès du passé.

J'ai noté dans les produits des cessions une somme de 136 500 € pouvez-vous nous dire à quoi cela correspond ? »

Monsieur DESPLAT « Il s'agit d'un bâtiment qui se trouve rue Aristide Briand qui était loué à l'Office du Commerce et de l'Artisanat. »

Monsieur CONEJERO « Je me doutais que c'était ce bâtiment. Vous me rassurez je pensais que vous aviez soldé la Minoterie et le château LAMEGNERE à ce prix. Je remarque que vous avez porté sur ce budget primitif, la vente du bâtiment que vous avez évoqué rue Aristide Briand, qui n'est pas actée mais qui le sera en 2024 mais vous n'avez pas porté la Minoterie ni le château. Avouez Monsieur le Maire que vous n'y croyez plus à cette vente.»

Monsieur le Maire « Vous êtes tristement prévisible. Je rappelle que nous sommes sur un budget primitif. Nous n'inscrivons que les recettes certaines c'est-à-dire celles pour lesquelles il y a un acte qui nous permet de les inscrire. De la même façon, dans ce budget primitif, tant que l'on n'a pas reçu la feuille qui nous certifie qu'il y a des subventions qui sont accordées, on ne les inscrit pas. Cela fait l'objet d'une décision modificative ou cela attend le budget suivant. Cela fait partie de la vie du budget primitif car la prudence financière oblige à inscrire au plus juste les recettes et à essayer d'estimer au plus juste mais sans les minorer, les dépenses. »

Monsieur CONEJERO « C'est vrai que je ne surprends personne mais j'utilise quelques biais pour avoir la confirmation de votre part que les compromis ne sont toujours pas signés après maints et maints mois écoulés. Si je vous avais posé la question, vous ne m'auriez pas répondu. En vous la posant de la sorte, j'ai la réponse. » Monsieur le Maire « La réponse vous l'avez eue puisqu'à partir du moment où il y aura signature, vous en serez informé. »

10. DÉLIBÉRATION N° 24-24 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS ANNEXES M57

Monsieur DESPLAT, marie-adjoint, expose que :

Vu la note de présentation du budget primitif 2024 de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et des budgets annexes,

Vu le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Vu le vote de l'affectation des résultats,

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu le rapport de présentation des budgets primitifs 2024 joint au projet de délibération,

Vu les maquettes budgétaires ci-annexées,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les budgets primitifs 2024 des divers budgets annexes de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver par chapitre les budgets annexes pour l'exercice 2024 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET DE LA RESTAURATION M57

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
011 charges générales	648 700	727 148,30	727 148,30
012 frais de personnel	770 000	575 000	575 000
65 charges de gestion	6 400	4 600	4 600
66 charges financières	2 100	600	600
67 charges exceptionnelles	200	500	500
68 provisions	13 600	23 400	23 400
023 virement	55 000	17 300	17 300
042 Opération ordre	15 000	16 500	16 500
	<u>1 511 000</u>	1 365 048,30	1 365 048,30
Recette de fonctionnement		-	
Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
70 ventes et produits	735 000	650 000	650 000

74 dotations et subventions	750 000	700 000	700 000
75 autres produits de gestion	1 000	950	950
77 produits exceptionnels	100		
78 reprise sur provisions	24 900	13 600	13 600
002 résultat reporté		498,30	498,30
•	1 511 000	1 365 048,30	1 365 048,30

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Budget précédent	Restes à réalise	r Propositions nouvelles	Total voté
20 immobilisations incorporelles	10 000		10 000	10 000
21 immobilisations corporelles	33 113,72	800	30 000	30 800
16 emprunts	43 800		14 000	14 000
001 résultat reporté	32 016,35		38 050,65	38 050,65
	115 930,07	800,00	92 850,65	92 850,65
Recettes d'investissement				
Chapitre	Budget préce	édent P	ropositions nouvelles	Total voté
10 dotations	1 110,01		200	200
1068 excédent capitalisé	27 820,0	6	38 850,65	38 850,65
16 emprunt	20.000		20 000	20 000
021 virement 55 000			17 300	
040 Opération ordre	15 000		16 500	16 500
	118 930.0	07	92 850,65	92 850,65

BUDGET DE LOCATION DE BÂTIMENT M57

Dépenses de fonctionnement						
Chapitre		Budget précédent Prop		ositions nouvelles	Total voté	
011 charges générales		30 936	5,87		37 900	37 900
66 charges financières		9 00	0		6 679,69	6 679,69
67 charges exceptionnelles						
023 virement		50 0	00		50 000	50 000
		89 930	5,87		94 579,69	<u>94 579,69</u>
Recette de fonctionnement						
Chapitre		Budget pro	écédent	Prop	ositions nouvelles	Total voté
75 autres produits de gestion		51 0	00		50 700	50 700
002 excédent de fonctionnement rep	orté	38 936	36,87 43 879,69		43 879,69	43 879,69
		<u>89 93</u> (89 936,87		<u>94 579,69</u>	<u>94 579,69</u>
Dépenses d'investissement		·				
Chapitre	Bud	iget précédent Restes à ré		aliser Propositions		Total voté
·					nouvelles	
20 Immobilisations incorporelles		33 900			25 000	25 000
21 Immobilisations corporelles		5 000			4 000	4 000
16 emprunts		20 000			21 000	21 000
001 déficit reporté		9 746,02			19 563,06	19 563,06
<u> </u>		68 646,02			69 563,06	69 563,06
Recettes d'investissement						
Chapitre	Bud	get précédent	Pro	position	s nouvelles	Total voté
1068 excédent capitalisé		18 646,02		19 56	33,06	19 563,06
021 virement		50 000		50	000	50 000
	1					69 563,06

BUDGET FÊTES M57

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
011 charges générales	217 730,56	215 215,54	215 215,54
012 charges de personnel	55 000	60 000	60 000
002 excédent de fonctionnement reporté			
	272 730,56	275 215,54	<u>275 215,54</u>
Recette de fonctionnement			
Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
70 produit des services	95 000	92 000	92 000

73 impôts et taxes	12 000	15 500	15 500
74 dotations et subventions	160 000	160 000	160 000
75 autres produits de gestion courante	1 500	1 000	1 000
002 excédent de fonctionnement reporté	4 230,56	6 715,54	6 715,54
	272 730,56	275 215,54	275 215,54

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 abstentions – 1 contre, approuve et adopte chapitre par chapitre les budgets annexes pour l'exercice 2024 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Débats :

Monsieur CONEJERO « Je vais m'adresser davantage à votre adjoint aux finances puisque c'est lui qui a construit ces budgets. Nous apprenons au travers de cette délibération que l'appel d'offre que vous avez lancé pour palier la fermeture du restaurant municipal a été fructueux. Vous nous aviez réuni pour nous informer de votre décision de fermer le restaurant. Force est de constater que vous ne nous avez pas réuni pour nous informer des solutions trouvées et de ses divers paramètres. Le budget de la restauration demeure à ce stade une équation à de multiples inconnues, notamment parce qu'il ne nous a été fourni aucun chiffre relatif à l'appel d'offre lancé et répondu. Nous ne connaissons, sauf erreur de ma part, ni le prix de vente des repas que vous allez faire, ni le prix d'achat de ces repas que l'hôpital va produire. Il y a une constance dans votre matière de faire, par le passé nous n'avons jamais obtenu le coût de production des repas. A présent vous ne nous communiquez ni le prix d'achat, ni le prix de vente. Comment voulez-vous dans ces circonstances, que nous puissions voter un budget prévisionnel ?

Monsieur le Maire « Contrairement à ce que certains colportent, et ce qui a pourtant été dit depuis le début, c'est que le prix de vente ne va pas changer. Quand j'entends la petite musique qui dit que le prix du repas va augmenter pour les scolaires, le prix du repas va augmenter pour le portage à domicile. Cela est totalement faux. Reprenez mes déclarations, y compris sur les radios, cela évitera de les déformer. Sur le prix d'achat, c'est le prix des marchés publics. A l'issue de l'appel d'offres, on a les prix du prestataire, encore une fois avec beaucoup de satisfaction et de soulagement, qui est l'Hôpital d'Orthez. Il n'y aura pas de variation sur le tarif du portage des repas et pour les familles. Cela explique aussi pourquoi il y a besoin d'une subvention d'équilibre à ce niveau. Comme c'était déjà le cas dans le passé, c'est la collectivité qui supporte l'essentiel du coût des repas. Il serait infernal pour nos concitoyens et pour les familles dont les enfants n'ont parfois qu'un repas par jour d'avoir à supporter l'intégralité du coût du repas produit et servi. C'est une subvention d'équilibre que nous assumons totalement comme d'autres l'ont assumée avant nous et prise en charge sur la solidarité municipale. »

Monsieur DESPLAT « Quand on parle de subvention d'équilibre, on parle de subvention au budget, on ne parle pas forcément de subvention uniquement pour le prix des repas. Les 700 000 € qui sont votés, sont une subvention prévisionnelle d'équilibre. Elle est légèrement inférieure à celle qui a été votée l'année dernière puisqu'elle était de 750 000 €. Elle est également inférieure au constat que vous avez pu relever au compte administratif puisqu'elle était de 650 000 €. C'est un budget prévisionnel. A la fin de l'exercice 2024, on y verra un peu plus clair et on pourra préciser les inscriptions budgétaires sachant qu'il y a tout autant de repas achetés à l'Hôpital car il y a tout autant d'enfants et de portage de repas à domicile qu'il y avait avant. Il n'y a pas eu de diminution Monsieur DELTEIL. Vos chiffres sont comme d'habitude faux. Vous êtes tout excusé, vous ne mettez jamais les pieds en commission, donc vous ne pouvez pas poser de questions. Les 700 000 € sont une subvention prévisionnelle d'équilibre qui prend en compte une partie de ces chiffres mais ne peuvent pas être suffisamment précis pour le déterminer avec exactitude. »

Monsieur DELTEIL « Sincèrement, chiffres faux, menteur etc.... Un calcul simple : 900 repas par jour jusqu'à maintenant. A partir du 29 avril, on est avec la restauration des établissements privés à beaucoup moins de repas. Avec la restauration en moins de Bérenx et de Salles-Mongiscard on est à quelques repas en moins. Donc le calcul est vite fait : 570 repas par jour et non plus 900 par jour. Ne me dites pas que mes chiffres sont faux. » Monsieur DESPLAT « Vos chiffres ne sont pas faux mais je ne les comprends pas. Je vous invite à venir les

expliquer en commission comme cela on ne fera pas perdre de temps à tout le monde et je pourrais vous dire exactement à quoi ils correspondent. Vous parlez de chose que vous ne connaissez pas. »

Monsieur le Maire « Avec encore une fois, un exercice hybride 1/3, 2/3 puisque l'externalisation de la production de repas n'arrivera que le 29 avril. On a eu 4 mois de production avec la cuisine centrale. »

Monsieur CONEJERO « Je ne confonds pas la subvention d'équilibre et le coût qui sera payé à l'Hôpital. Par contre le coût que vous avez évalué de 400 000 €, j'aurais bien aimé savoir comment vous l'avez calculé parce que la rigueur budgétaire que nous impose la situation financière de la ville ne nous autorise pas à faire de l'approximation et, je l'ai dit tout à l'heure, c'est une équation à multiples inconnues parce que c'est une année hybride et parce que quelque part, on ne sait pas en septembre combien d'enfants vont manger à la cantine à l'issue de l'expérience des 3 mois qui sont devant nous. »

Monsieur le Maire « C'est bien pour cela que c'est calculé sur les 2/3 de l'année et avec toutes les inconnues que vous justifiez. Je rappelle encore une fois que c'est une estimation. Ce n'est qu'un budget prévisionnel. On prévoit et on réajustera au fur et à mesure de l'exercice. Le prix peut varier en fonction de différents aléas y compris avec les clauses de révision liées aux marchés publics qui se sont imposées à nous lorsqu'on avait des

fournisseurs. Bien malins qui prévoyait il y a 2 ans des hausses. »

Madame MARQUEHOSSE « Je souhaiterais dire à Monsieur DESPLAT que je regrette vivement que vous n'ayez pas fait part du vote de l'ensemble du Conseil consultatif. On vous a pourtant fait parvenir les votes. Mon vote pour ce budget primitif 2024 sera celui de l'abstention. Ma justification de vote va être sensiblement la même que l'année dernière. J'évoquerai d'abord le budget de fonctionnement. Le conseil consultatif a amené une proposition de budget de fonctionnement. Des réajustements ont été réalisés et sans ma présence ou celle d'un élu du conseil consultatif. Je regrette vivement ce fait, la maire-déléguée de la commune associée que je suis, ordonnatrice du budget annexe de l'état spécial de Sainte-suzanne devrait de fait être associée à la finalisation du budget primitif et d'autant plus que je l'avais clairement demandé. In fine, en comparant le budget de fonctionnement proposé par le conseil consultatif et celui qui est soumis au vote ce soir, il est à noter qu'une majorité des lignes budgétaires proposée par le conseil consultatif n'a pas été modifié. Les lignes budgétaires modifiées sont notamment celles relatives aux coûts d'électricité des différents bâtiments du village puisqu'elles ont été baissées en lien avec les prévisions de dépenses . À la ligne « fournitures d'entretien » du chapitre relatif à la salle polyvalente, il avait été proposé la somme de 12000 euros couvrant ainsi les frais de démoussage de la toiture de la salle polyvalente. Le conseil consultatif inscrit depuis maintenant plusieurs années le nettoyage de la toiture de la salle polyvalente afin de réaliser son entretien et donc prévenir des dégâts de toiture liés à un manque d'entretien. Le coût maximal de cette opération estimée à 12000 euros a été supprimée du budget et je le regrette.

J'évoquerai maintenant le budget d'investissement. J'ai pu évoquer ces dernières années et pour la dernière fois lors du précédent conseil municipal la volonté du conseil consultatif que le budget relatif à l'investissement soit majoré. En effet, il suffit de comparer rapidement le budget d'investissement annuel de Sainte-Suzanne aux autres villages avoisinants pour se rendre compte que notre budget est peu conséquent et ce même si nous n'avons pas de dépenses de centralité majeure à supporter. Parmi les propositions de budget soumises par le conseil consultatif, toutes n'ont pas été retenues. C'est le cas, par exemple, de la ligne de 5000 euros relative à la réalisation de travaux de terrassement aux abords de la salle polyvalente visant à prévenir le risque d'inondation de la salle. Enfin, la ligne budgétaire relative à la création d'une fresque murale n'a pas également été retenu.

Pour résumé, compte-tenu que le conseil consultatif n'a pas été représenté dans la finalisation du budget primitif, que le budget de fonctionnement et surtout d'investissement sont à la baisse, je ne peux malheureusement voter favorablement pour ce budget. Aussi, du fait que le budget de l'etat spécial de Sainte-suzanne est étroitement lié à celui de celui d'Orthez, cela explique que je m'abstiens également pour le vote du budget principal de la commune d'Orthez. »

Monsieur DESPLAT « J'ai du mal à vous comprendre. On a fait, sous votre contrôle, avec Monsieur LABORDE, deux ou trois réunions avec les services, on a tout balayé, on a tout proposé. Certes il n'y a pas eu le démoussage de la toiture car techniquement nous n'étions pas au point. Tout a été inscrit et tout a été retenu. En ce qui concerne l'investissement, tout ce que vous nous aviez proposé, même au-delà car nous allons remplacer l'ensemble des matériels de source d'éclairage des deux stades de Sainte-Suzanne, tout a été retenu. On a réinscrit la totalité de l'équipement sur le Laà alors que l'on sait que peut-être tout ne sera pas dépensé et qu'on pourra, à la faveur d'une décision modificative, décaler, réinscrire, reporter le disponible pour une opération qui reste à imaginer. Vous vous abstenez sur le budget, c'est de votre fait mais ne dîtes pas que les budgets sont en diminution. On est passé de 75 000 € en 2022 à 90 000 € en 2023 puis pratiquement 102 000 € en proposition en 2024. Je n'appelle pas ça une baisse mais une hausse. »

Madame MARQUEHOSSE « Je ne suis pas du tout d'accord avec l'ensemble de vos propos. Effectivement, nous avons eu deux réunions pour échanger sur le budget dont j'étais à l'origine de la demande. Je vous avais demandé lors de la dernière si je pouvais finaliser le budget primitif avec vous, c'est-à-dire s'il y avait des coûts ou pas, Je voulais contribuer, choisir les lignes sur lesquelles on faisait les coupes. Il me semblait que c'était une demande légitime. Normalement, je n'aurais même pas à faire cette demande, cela devrait être quelque chose qui se fait naturellement. J'essaye de rester objective dans mes propos. L'ensemble de mes propositions a été retenu c'est pour cela que je ne vote pas contre mais que je m'abstiens sur ce budget. Tout n'a pas été retenu. La principale ligne qui m'a dérangée, c'est celle du démoussage de la toiture. Vous dites que vous accordez une importance à tout ce qui est entretien et rénovation du patrimoine, chose que je partage vivement. Ce n'était pas une dépense extraordinaire, elle était relative à l'entretien d'un bâtiment. Je le réitère, c'est un projet qu'on inscrit depuis plusieurs années. Je regrette que l'on ne puisse pas le faire car à force la mousse va s'accumuler sur la toiture et je pense que l'on aura des dégâts plus importants sur cette toiture. C'est un choix qui a été fait. Par rapport à l'investissement, on vous avait présenté un budget à hauteur de 80 000 €. On se retrouve avec un budget inférieur, en enlevant les restes à réaliser de 2023, c'est cela qui est important. Comme vous l'avez dit, il y a un point d'interrogation sur ces restes à réaliser. Peut-être que les frais liés à l'aménagement du pont du Laà seront moins conséquents que prévu mais ça, on ne le sait pas. Si l'argent n'est pas dépensé, je n'ai pas la garantie qu'il reste sur ce budget de l'état spécial de Sainte-Suzanne. C'est autant d'interrogations qui me font dire que je ne peux pas compter sur ces restes à réaliser. Ce n'est que prévisionnel et incertain. »

Monsieur le Maire « Y compris dans les dépenses potentiellement supplémentaires qui pourraient arriver sur le Laa même si, avec notre appui, nous négocions avec l'intercommunalité qu'elle prenne l'intégralité des dépenses restantes à sa charge. N'oublions pas qu'il y a encore les berges et que cela peut être quelque chose de pas tellement anodin. »

Monsieur CONEJERO « Permettez-moi de constater que les maires de Sainte-Suzanne se succèdent, les

11. DÉLIBÉRATION N° 24-25 - BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGETS ANNEXES M4

Monsieur DESPLAT, marie-adjoint, expose que :

Vu la note de présentation des budgets primitifs annexes soumis à la M4,

Vu le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs,

Vu le vote de l'affectation des résultats,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver les budgets primitifs 2024 des divers budgets annexes de la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver par chapitre les budgets annexes pour l'exercice 2024 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET CAMPING

Dépenses de fonctionnement	•		
Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
011 charges générales	100	1 576,01	1 576,01
68 provisions		50,00	50,00
002 excédent de fonctionnement reporté	635,98		
042 Opération ordre	1 300	1 500	1 500
	2 035,98	3 126,01	3 126,01
Recette de fonctionnement		·	
Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
74 dotations et subventions	2 035,98		
77 produits exceptionnels		2 500	2 500
002 excédent de fonctionnement reporté		626,01	626,01
	2 035,98	3 126,01	3 126,01

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
20 Immobilisations incorporelles		5 000	5 000
21 Immobilisations corporelles	9 205	5 626	5 626
	9 205	10 626	10 626
Recettes d'investissement			
Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
040 Opération ordre	1 500	1 500	1 500
001 excédent reporté	6 684	9 126	9 126
70000 V 9000 V 90	9 205	10 626	10 626

BUDGET TRANSPORT

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
011 charges générales	20 251,15	25 937,76	25 937,76
012 frais de personnel	13 000	13 000	13 000
	33 251,15	38 937,76	38 937,76
Recette de fonctionnement			
Chapitre	Budget précédent	Propositions nouvelles	Total voté
70 ventes et prestations		10 000	10 000
74 dotations et subventions	31 000	10 000	10 000
77 produits exceptionnels		5 000	5 000
002 excédent de fonctionnement reporté	2 251,15	13 937,76	13 937,76
	33 251,15	38 937,76	38 937,76

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 abstentions – 1 contre, approuve et adopte chapitre par chapitre les budgets annexes pour l'exercice 2024 qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

12. DÉLIBÉRATION N° 24-26 - BUDGET PRIMITIF 2024 - ÉTAT SPÉCIAL SAINTE-SUZANNE

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Vu la note de présentation du budget primitif 2024,

Vu le vote des comptes de gestion et du compte administratif,

Vu le vote de l'affectation des résultats,

Le détail du budget primitif figure à la fois dans le rapport de présentation détaillé et dans la maquette budgétaire ci-annexés.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4.

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2024 joint au projet de délibération,

Vu la maquette budgétaire ci-annexée,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2024 - état spécial Sainte-Suzanne.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver par chapitre le budget état spécial Sainte-Suzanne pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	84 751,03	80 250,00
65	Autres charges de gestion courante	1 800,00	1 900,00
68	Provisions		50,00
042	Opération d'ordre	18 000,00	19 700,00
	total	104 551,03	101 900,00

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2023	BP 2024
74 C	Ootations, subventions, participations	90 500	100 350,00
75	Autres produits de gestion courante	2 100	1 550,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	11 951,03	
11/4/85	total	104 551,03	101 900,00

	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024 Total (avec RAR)
20	Immobilisations incorporelles	16 000,00	
204	Subvention d'équipement	61 060,80	61 060,80
21	Immobilisations corporelles	91 093,43	70 180,00
	total	152 154,23	131 240,80

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BP 2023	BP 2024
10	Dotations et réserves dont excédent capitalisé	920,58	2 868,13
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		10 531,85
13	Subvention d'investissement	30 000,00	63 500,00
040	Opération d'ordre transferts entre sections	18 000,00	19 700,00
001	Résultat d'investissement reporté	103 233,65	34 604,82
	total	152 154,23	131 240,80

Après avis défavorable du Conseil consultatif de Sainte-Suzanne, qui s'est réuni le 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour – 7 abstentions – 1 contre, approuve et adopte par chapitre le budget état spécial Sainte-Suzanne pour l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

Débats:

Monsieur CONEJERO « Suite à la décision de ce jour qui est parue, la presse s'en est fait écho, avez-vous l'intention de suivre les recommandations de la Cours des Comptes ? c'est-à-dire supprimer l'État Spécial et suite à cette décision du Tribunal Administratif, allez-vous changer votre position ou entreprendre des modifications dans la structure de la commune ? »

Monsieur le Maire « Je n'ai pas l'habitude de contredire la parole qui a été donnée. Non seulement depuis quelques années et y compris lors des dernières élections. Je n'ai pas vocation à fusionner des communes associées alors que je me suis engagé sur le statu quo. Je sais que c'est l'option que vous souhaitez puisque vous en avez manifesté à de nombreuses reprises le souhait. Je maintiens la position qui est la mienne, celle qui m'a engagée pour ce mandat devant les électeurs. »

13. DÉLIBÉRATION N° 24-27 - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2024 - VOTE DES TAUX

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Vu l'état de notification des taux d'imposition de 2024 et des 3 taxes directes locales émis le 11 mars 2024 par le directeur départemental des finances publiques (ci-annexé),

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation prévue par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Il n'y a donc plus de taxation de TH sur les résidences principales et les différents abattements de TH sont supprimés.

La base de la taxe d'habitation concernent les résidences secondaires et assimilées.

Conformément aux orientations budgétaires, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des contributions directes et de les fixer comme suit :

	Base d'imposition effective 2023	Taux de référence pour 2024	Base d'imposition prévisionnelle 2024	Produit de ré- férence 2024	Taux votés 2024	Produit attendu 2024
TAXE FONCIERE BÂTIE TFB	17 848 299 €	36,81 %	18 470 000 €	6 798 807 €	36,81 %	6 798 8077 €
TAXE FONCIERE NON BÂTIES TENB	196 197 €	52,10 %	200 400 €	104 408 €	52,10%	104 408 €
TAXE D'HABITATION TH	1 496 175 €	17,67 %	1 190 000 €	210 273 €	17,67 %	210 273 €
TOTAL						7 113 488 €

A titre d'information, l'application du coefficient correcteur génère une recette de 1 092 482 € qui vient s'ajouter au produit fiscal voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les taux communaux 2024 tels que présentés.

Débats:

Monsieur CONEJERO « Nous souscrivons à cette décision de ne pas modifier les taux des contributions directes, ce qui a pour effet de corriger les excès dont vous avez été vous-même acteur par le passé puisque la dernière fois que ces taux ont augmenté, que c'est vous qui l'avez fait. Je souhaitais dire aux orthéziens que malgré le maintien des taux, nos taxes foncières respectives vont tout de même augmenter de plus de 3% du fait de la revalorisation des bases, cette décision n'est pas une décision municipale, mais bien de l'État. »

Monsieur le Maire « Autre temps, autre décision, autre responsabilité. Vous avez souligné tout à l'heure et j'y souscrits totalement, quand on est dans une majorité, on accepte le vote de la majorité et le porte comme si c'était le sien. Je n'ai jamais dérogé à cette loyauté quoi que j'ai pu penser, de quelques positions que ce soit. Je trouve que c'est normal et c'est saint d'agir de cette façon là car c'est comme ça qu'un groupe vit et assume pleinement les décisions qu'il doit prendre y compris lorsque c'est difficile. Même en tant que maire, il m'est arrivé d'être en minorité et d'assumer celle-ci en prenant le vote voulu par une majorité de l'équipe. J'ai la chance d'être soutenu par une équipe qui m'accompagne en tant que maire et qui accepte le fait que nous puissions aussi ne pas vouloir augmenter les impôts. Je souhaite que jusqu'à la fin du mandat on ne touche pas aux taux. Peut-être il y aura une réflexion à l'avenir à mener sur la taxe d'habitation puisque l'essentiel des résidents sur notre territoire ne la payent pas et qu'elle ne s'applique qu'aux résidences secondaires qui ne sont pas forcément d'un apport extraordinaire pour la commune surtout par rapport aux problématiques qui vont se poser avec le PLUI, en terme d'économie de logements. »

14. DÉLIBÉRATION N° 24-28 - SUBVENTION MUNICIPALE AU CCAS

Monsieur ETCHEBERTS, conseiller municipal, expose que :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans sa délibération correspondant au vote du budget principal, le BP 2024, dans son article 657363 « CCAS », prévoit une participation financière sous la forme d'une subvention de fonctionnement versée au budget du CCAS.

Cette subvention doit être délibérée en Conseil municipal afin d'autoriser le mouvement des fonds au budget CCAS par acompte mensuel et suivant les besoins.

Il est précise que le montant de cette subvention d'équilibre est fixé à 580 000 € et sera affiné en fonction du résultat de l'exercice 2024 du budget CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour -- 1 abstention, accorde au CCAS cette subvention.

Débats:

Monsieur DELTEIL « 580 000 € Monsieur le Maire est-ce vraiment suffisant ? Vous évoquez la solidarité et un budget qui sert d'amortisseur social. Mais dans un deuxième temps vous rapportez que le CCAS diminue son nombre d'interventions à domicile. Au regard de la dégradation continue de la situation sociale : les associations d'entre-aide voyant leur nombre de bénéficiaires exploser, il y a fort peu de chance que ce budget soit suffisant, sauf à considérer qu'il faille diminuer les prestations et les interventions du CCAS. Je pense que l'on sera amené à voter une décision modificative rajoutant au cours de l'année des choses. C'est pour cette raison que je m'abstiendrai sur cette délibération. »

Monsieur le Maire « Je veux juste remettre les choses en perspective quand on nous donne des leçons de solidarité. Effectivement il y a un nombre d'heures d'intervention qui a diminué du service d'aide à domicile. Vous allez trouver autour de cette table, les femmes et les hommes qui ont eu la volonté de créer une association supplémentaire et je veux souligner que ce n'est pas uniquement sur les bancs de la majorité que vous trouverez ces visages. Une association pour venir en soutien aux heures que nous ne pouvions plus assumer pas uniquement pour des questions financières mais aussi pour des questions de structures de façon à ne pas mettre le personnel du service d'aide à domicile en difficulté, à ne pas mettre la planification du service d'aide à domicile en difficulté, à ne pas mettre les usagers en difficulté. Cette structure a été montée par les forces vives qui se trouvent dans cette salle et notamment au Conseil d'Administration du CCAS. Ces personnes se sont investies à titre bénévole pour structurer une association, l'ADMR, qui a pris le relais sur ces heures. Il n'y a pas eu de baisse d'action, nous avons construit différemment cette solidarité. La solidarité ne s'exprime pas uniquement au niveau du budget du CCAS, elle s'exprime aussi par tout ce que nous avons initié parallèlement de façon à pouvoir, comme dit l'adage « ne pas avoir tous ses œufs dans le même panier » et diversifier les structures qui permettent d'intervenir à domicile. Cela a été discuté en commission présidée par Joëlle BAYLE-LASSERRE et également au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur CONEJERO « Je voulais juste noter que cette subvention augmente d'année en année de manière régulière. Cette augmentation est certainement la traduction d'une souffrance sociale grandissante dans notre commune et particulièrement chez nos aînés. L'essentiel c'est que la somme des deux structures que vous venez d'évoquer, le CCAS et l'ADMR, soit toujours suffisante pour venir en aide à ceux qui en ont besoin. »

15. DÉLIBÉRATION N° 24-29 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal, expose que :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des besoins, il convient de créer un poste d'Attaché, Responsable du Pôle Éducation, Jeunesse et Sport et un poste d'Éducateur des activités physiques et sportives pour la Piscine Municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un poste d'Attaché et d'un poste d'Éducateur des activités physiques et sportives à compter du 1^{er} mai 2024,
- décide de modifier le tableau des effectifs,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

16. DÉLIBÉRATION N° 24-30 - PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE

Monsieur le Maire expose que :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Considérant la volonté de la Ville d'ORTHEZ de prendre en compte la réalité du contexte économique et social et d'accompagner l'évolution du pouvoir d'achat de ses agents.

Vu l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial en date du 2 avril 2024.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la Ville d'ORTHEZ au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions mentionnées ci-dessus.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

17. DÉLIBÉRATION N° 24-31 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TÉLÉTRAVAIL

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Il est rappelé que le Conseil municipal avait délibéré le 13 avril 2021 sur la mise en œuvre du télétravail.

Compte tenu de l'organisation du travail en 4 jours, il est proposé de modifier l'article 7 du règlement intérieur de télétravail « Organisation du télétravail — Définition des jours de télétravail ».

« Il est décidé que le télétravail pourra être exercé un jour entier fixe chaque semaine, soit le mardi, soit le mercredi, soit le jeudi. Le jour sera choisi d'un commun accord entre l'agent et son supérieur hiérarchique, en tenant compte des nécessités de service »

Considérant l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du 2 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- · adopte la modification du règlement intérieur proposé ci-dessus,
- précise que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du Comité Social Territorial, les dispositions du règlement de télétravail seront reconduites tacitement chaque année.

18. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-32 - MISE À DISPOSITION D'AGENTS AUPRÈS DE LA RESTAURATION DU CENTRE HOSPITALIER D'ORTHEZ</u>

Monsieur DESPLAT, maire-adjoint, expose que :

Suite à l'appel d'offre lancé par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne, le Centre Hospitalier d'Orthez devient le prestataire qui assurera la confection des repas pour le portage à domicile, les écoles publiques et le centre de loisirs, à compter du 29 avril 2024 pour une durée d'un an.

Dans ces conditions, compte tenu des besoins en ressources humaines, le Maire expose au Conseil municipal le projet d'accueil de fonctionnaires titulaires employés par la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne au sein des services de la restauration du Centre Hospitalier d'Orthez par l'intermédiaire de mises à disposition pour assurer des fonctions de cuisinier et d'agent de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour - 1 contre :

- · autorise la signature de conventions de mise à disposition avec le Centre Hospitalier d'Orthez,
- précise que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Débat :

Monsieur DELTEIL « Où sont les documents sur l'état obsolète voire dangereux du restaurant municipal, pour justifier le transfert de la restauration scolaire, du portage des repas et des personnels de restauration au nouveau prestataire à partir du 29 avril ?

A la question que je vous ai posée mi-janvier sur l'existence de rapports, vous avez répondu : "vous les aurez en temps utiles", j'attends toujours et les 600 citoyens dont deux anciens maires et des conseillers municipaux qui vous adressent une lettre ouverte intitulée : « Non à la disparition du restaurant municipal », l'attendent aussi. Lors de cette réunion des conseillers municipaux de mi-janvier, pour donner poids à votre argumentaire, vous disiez que vous n'en dormiez plus la nuit et comme il fallait un coupable, vous tiriez à boulet rouge sur un ancien responsable du pôle restauration de la Mairie et l'accusiez de ne pas avoir prévenu de l'état de vétusté du restaurant.

Là c'est le monde à l'envers, Monsieur le Maire. De 2008 à 2014, vous aviez la fonction de premier adjoint au maire, vous avez été dans l'opposition de 2014 à 2017, et vous êtes en fonction, celle de Maire depuis 2018, donc sur les 30 ans d'existence du restaurant municipal, vous avez géré la commune pendant 12 ans. Et pendant 12 ans vous ne vous êtes pas préoccupé de l'état du restaurant municipal ? Vous ne saviez pas que les normes d'hygiène avaient changées ? Vous ne saviez pas par exemple que les fours et cuisinières avaient un amortissement calculé sur la durée comptable de leur utilisation ?

Donnez-nous les rapports Monsieur le Maire ! La démocratie, Monsieur le Maire, ce n'est pas de croire sur parole, c'est de pouvoir juger sur les faits. Le bâtiment a 30 ans, là on n'est pas sur du mobilier, et vous voulez nous faire croire qu'il y a des problèmes de structure ? Ce bâtiment a été construit à la même époque que les lycées Francis Jammes et lycée agricole, mais eux n'ont pas de problèmes de structure. Que les normes d'hygiène aient été modifiées en 30 ans, c'est une évidence, qu'il y ait des travaux de rénovation pour la mise aux normes, cela s'entend. Alors dans ce cas, pourquoi vous ne prévoyez que 10 000 € pour une étude pour 2024 et rien d'autre, pas de budget travaux, pas d'appel d'offre, rien. Soyons sérieux, une étude en 2024, une discussion dans le meilleur des cas en Conseil municipal en avril 2025 sur le budget pour un éventuel appel d'offre pour la rénovation du restaurant, d'éventuels travaux en 2026, au moment où vous ne serez plus en responsabilité ? C'est ça pour vous le maintien du restaurant municipal, c'est ça pour vous la solidarité et l'amortisseur social ? Pendant trois ans minimum, le restaurant sera fermé, c'est la décision que vous voulez prendre...autant dire que vous prenez le risque de sa fermeture définitive, donc de sa disparition, pire encore vous allez faire dépendre la restauration scolaire et le portage des repas d'un prestataire extérieur à la gestion de la ville. Je vous pose une question, si le prestataire veut lui-même externaliser-privatiser la restauration, qu'en sera-t-il de la restauration scolaire d'Orthez et Ste Suzanne ? Cerise sur le gâteau, vous nous proposez ce soir de mettre à disposition des personnels de restauration auprès du prestataire, payés par la commune. Monsieur le Maire, vous devez revenir sur votre proposition et arrêter de facto la fermeture définitive du restaurant municipal. Ce serait tout à votre honneur. »

Monsieur le Maire « Et à nouveau, même si vous surjouez la colère qui ne donne pas plus de crédit à vos propos, procès d'intention en rappelant que vous imaginez qu'il y ait une fermeture définitive de la cuisine centrale, non pas de la restauration mais de la cuisine centrale. Pour vous la démocratie c'est semer le doute, c'est mettre en cause, c'est lever les suspicions et accuser avec légèreté. Vous venez de le refaire devant tout le monde. Vous nous rajoutez quelque chose de nouveau, c'est de vous lancer dans la fiction en disant « qu'arriverait-il maintenant si jamais le Centre Hospitalier décidait d'externaliser sa prestation à l'extérieur ». Sur quelles bases ? Pourquoi ça ? Est-ce que c'est pour à nouveau agiter comme vous avez pu le faire sur d'autres services en disant que tout allait disparaître d'Orthez. Ne vous inquiétez pas, les rapports y compris les rapports d'expertises, vous les aurez. Pourquoi n'y a t-il rien au budget ? Qu'est ce qu'on va inscrire dans un budget sans savoir ce qu'il y a réellement à faire ? Le prix d'un restaurant neuf comme celui qui s'est construit à Monein pour 1 300 000 € et auxquels il faudrait rajouter quelques centaines de milliers d'euros ? Vous pensez quoi dans la mise en cause personnelle que vous avez mise en œuvre tout à l'heure ? Lorsque l'on assiste à la lente dégradation d'un bien quand on y travaille au quotidien, on peut s'habituer à la lézarde, à la fissure, aux points de rouille, au fait que l'outil n'est pas lisse et lessivable du sol au plafond comme le veulent les normes. Lorsqu'on a la responsabilité de la santé des gens, je ne suis pas de ceux qui font des paris, qui la joue au loto. J'assume mes responsabilités y compris lorsque je vous donne toutes les informations dont je dispose au moment où je prends la décision. Que vous ne vouliez pas l'entendre, c'est votre problème, c'est presque triste pour vous. »

Monsieur DELTEIL « Est-ce que vous dormez mieux ? Vous annoncez des rapports. Est-ce qu'il y a eu un courrier du Préfet disant qu'il y a péril en la demeure, vous devez fermer le restaurant municipal ? Est ce qu'il a un rapport de l'ARS justifiant la fermeture du restaurant municipal ? Y a t-il interdiction ou pas ? Que vous soyez affolé, j'avoue que c'est le cadet de mes soucis. Ce qui m'intéresse c'est que les prestations soient réalisées et qu'elles répondent aux normes. Pour l'instant les prestations étaient assurées et visiblement elles correspondaient aux normes. La question était de budgéter aujourd'hui ce qui était nécessaire à un moment donné pour la rénovation des bâtiments. Vous faites exactement l'inverse. »

Monsieur le Maire « Il est clair pour tout le monde qu'il y a deux logiques. La vôtre : attendre la catastrophe et budaéter sans compter. Il aurait fallut que nous tombe une interdiction administrative de pouvoir délivrer des repas pour s'inquiéter du sanitaire. Donc il faut attendre qu'il y ait une contamination d'ampleur, une visite couperet qui nous priveraient de pouvoir délivrer des repas à la fois pour le portage à domicile et pour les scolaires parce qu'une interdiction administrative d'exercer sous 8 jours sans avoir le temps de faire de travaux. Donc, vous proposez de maintenir le service en vous disant que la DSV va passer et délivrer une injonction de fermeture dans 8 jours et vous n'auriez eu aucun plan B. Ça c'est votre logique. L'autre logique, je ne dis pas qu'elle est formidable car elle pose en tas de questions. Je vous rassure, même si je ne dors pas bien, je dors suffisamment. La nôtre c'est agir en responsabilité. Et c'est ce que nous avons fait. Je n'ai pas à rougir de la façon dont nous l'avons fait y compris en respectant l'ensemble des personnes pour donner les informations dans un laps de temps suffisamment condensé pour respecter l'ensemble des prérogatives des uns et des autres. Je n'ai pas entendu de la part du président du Conseil de surveillance de l'Hôpital, ni de son directeur, ni de ses équipes, ni de l'ARS, une volonté de mettre à mal le service restauration de l'Hôpital d'Orthez. La volonté est plutôt aux antipodes. C'est ce qui a aussi motivé les équipes du Centre Hospitalier d'Orthez, de consolider leur production en se réorganisant et en répondant à l'appel d'offres. Ils auraient pu passer à côté, être moins bons. Encore une fois ce soir, j'ai une fierté, c'est que le service public a été meilleur que les prestations privées y compris en terme de prix. »

Monsieur LABENNE « Je suppose qu'il y a eu des entretiens avec l'ensemble du personnel. Est-ce qu'il y a des volontaires pour aller travailler à l'Hôpital ? »

Monsieur le Maire « Oui il y a des volontaires, peut être pas autant qu'on aurait aimé l'imaginer. Je vais être clair, la convention qui lierait la ville à l'Hôpital, se fera avec une rémunération reversée à la ville. Cela nécessite d'une, c'est que la personne soit volontaire et de deux, c'est une chose que j'ai dite aux équipes du Centre Hospitalier dès le départ, c'est elles qui auront la gestion humaine sur le temps de travail des agents. Il faut donc qu'à l'issue d'entretiens, les agents puissent être retenus par les équipes du Centre Hospitalier. De façon à ne pas être juge et partie, j'ai décidé de ne pas être présent aux entretiens qui se dérouleront à l'Hôpital de façon à ce qu'ils prennent leur décision en toute légitimité. »

Monsieur CONEJERO « Nous apprenons au travers de cette délibération que l'Hôpital d'Orthez a répondu à l'appel d'offres que vous avez lancé, et que ce dernier a été retenu. Peut être parce qu'il a été le seul à répondre. Voyez-vous Monsieur le maire ce qui est en train de se produire, nous avons été plusieurs et cela à maintes reprises, à le présenter comme une solution de pérennisation du restaurant municipal. Je n'ai jamais bien compris comment dans « la rue du moulin » nous pouvions avoir deux cuisines de dimension similaire ou presque, une sur chaque trottoir.

En effet le regroupement de ces deux cuisines me semble une bonne chose, mais j'avoue que je l'avais imaginé dans l'autre sens, à savoir que le restaurant municipal aurait pu fournir les repas de l'Hôpital.

Dans mon esprit un hôpital n'a pas vocation à vendre des repas à des tiers, mais plutôt à s'occuper de la partie médicale qui lui incombe, et Dieu sait si ces derniers temps il y a eu matière à inquiétude et discussion sur le sujet. Pour autant réjouissons-nous qu'à la suite de votre décision de fermer le restaurant municipal, une solution ait été trouvée à Orthez intramuros, pour nos écoles et autres bénéficiaires du service de restauration.

Monsieur le maire, je vous soumets donc l'idée évoquée précédemment, à savoir que lorsque vous réouvrirez la cuisine centrale, ce dont je ne doute pas, des négociations soient engagées avec l'Hôpital de manière à ce que ce dernier devienne client de la cuisine centrale. En tant que maire et président de conseil d'orientation et de surveillance de l'Hôpital, vous devriez pouvoir vous parler à vous-même. Enfin pour revenir au fond de cette délibération, et compte tenu que nous avons longuement échangé en commission finances sur les modalités d'un tel transfert, et vous venez de les rappeler, à savoir que les salaires seront pris en charge par l'Hôpital et non pas par la ville ce qui me semble la moindre des choses, nous voterons cette délibération. »

Monsieur le Maire « La cuisine centrale du restaurant municipal ne pourrait pas techniquement produire des repas spécifiques pour le Centre Hospitalier d'Orthez du fait de la spécificité des régimes, de la spécificité de ce qui est produit. On ne sait pas bien faire car ce n'est pas notre formation. A l'inverse, la production du Centre Hospitalier peut très bien s'adapter en fonction des composants à une livraison dans les écoles et au portage à domicile. Ces repas sont d'excellente qualité, d'excellente facture et peuvent avoir une évolution en fonction des pathologies de ceux ou celles qui les reçoivent. Le restaurant municipal et sa cuisine centrale ont été investis sur les années 1992/1993. Il s'est posée, à un moment donné, en 2003, la question de remettre aux normes, après 10 ans d'existence, la partie d'un équipement où d'imaginer un outil de production commun avec l'Hôpital. Peutêtre aurait-il été intéressant de part et d'autre de la rue du moulin d'avoir des spécificités, d'avoir des renforts si cela avait été possible. Pour l'instant la question est de connaître le montant des investissements qui sont absolument nécessaires si l'on veut remettre aux normes la cuisine et les capacités de production qui y seront afférentes. Je ne suis pas devin. C'est avec soulagement que j'ai pris connaissance des résultats de l'appel d'offres. On a cette chance d'avoir cette relation public/public qui est possible. S'il devait y avoir, à l'avenir, un partenariat sur les deux cuisines, il faudrait tenir compte des spécificités techniques que j'ai exposées car elles sont contraignantes. A la lumière de cette expertise, on verra ce qu'il y aura lieu de faire le moment venu, aujourd'hui c'est totalement prématuré. »

Monsieur CONEJERO « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles qu'il ne faut pas les faire car ne les faisant pas, elles deviennent de plus en plus difficiles. Ce n'est pas parce qu'il y a des contraintes techniques qui font qu'on ne peut pas le faire sur une seule cuisine. Je reste persuadé qu'il y a possibilité de faire des économies d'échelle en faisant qu'une seule cuisine d'autant qu'elles sont l'une face à l'autre. »

Monsieur le Maire « Je maintiens quand même que les contraintes techniques demandent une expertise, que les fonctionnaires des collectivités territoriales ne peuvent les acquérir aussi facilement. »

19. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-33 - EXONÉRATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PENDANT LES TRAVAUX DE LA RUE DES JACOBINS</u>

Madame LEMBEZAT, maire-adjoint, expose que :

Le réaménagement de la rue des Jacobins va débuter en avril pour plusieurs mois de chantier.

Lors d'une première phase de chantier qui va débuter mi-avril pour une durée prévisionnelle de trois mois, les travaux suivants vont être entrepris par la Ville et la régie de l'eau et de l'assainissement :

- mise en séparatif du réseau unitaire actuel et remplacement du réseau d'eau potable existant,
- création d'un réseau d'eau pluviale.

La rue sera rendue temporairement à la circulation pour le passage de la flamme (circulation piétonne) et pendant les fêtes d'Orthez.

Une seconde phase de chantier débutera en septembre avec la rénovation complète des trottoirs et de la chaussée.

Il s'agit de travaux d'importance qui vont générer la fermeture à la circulation de la rue des Jacobins pendant toute la durée du chantier.

Par conséquent, il est proposé de procéder à une exonération des redevances d'occupation du domaine public pour la durée du chantier pour les commerces situés rue des Jacobins. Cette exonération concerne les terrasses, les présentoirs et dispositifs au sol.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'exonérer les commerces de la rue des Jacobins des redevances d'occupation du domaine public pendant la durée des travaux.

20. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-34 - JOURNÉES DU LIVRE 2024 : ADOPTION DES TARIFS DE PARTICIPATION ET DU RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION</u>

Madame DE MORO, maire-adjoint, expose que :

Les Journées du Livre ont été organisées pendant plus de 25 ans par l'association Orthez Animations. L'association ayant cessé définitivement son activité à la fin de l'année 2022, la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne fait le choix d'intégrer à sa programmation culturelle, depuis 2023, cette manifestation pleinement ancrée dans le paysage culturel local.

La prochaine édition aura lieu les 12 et 13 octobre 2024.

La participation est soumise au règlement d'un droit de place pour la location de l'emplacement. Le tarif est unique pour les libraires et éditeurs ainsi que tous auteurs vendant à leur compte s'établit à 35 € par table de 2,20 m.

Les associations et organismes qui ne font pas de vente peuvent disposer d'une table gratuite sur demande écrite.

Pour les associations et organismes bénéficiant de la gratuité sur la première table, le coût de chaque table supplémentaire est de 35 €.

Pour toute participation, un chèque de caution établi à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC d'un montant de 25 € doit être envoyé à la Mairie en même temps que l'inscription. Ce chèque de caution sera rendu à la fin de la manifestation (si les lieux et matériels sont remis en état identique).

Le règlement de la participation se fera au moment de la manifestation par chèque à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC, à l'exclusion de tout autre mode de paiement (sauf pour les collectivités publiques qui peuvent régler par mandat administratif) correspondant à la location des tables constituant le stand.

Considérant la nécessité de formaliser les règles de participation à la manifestation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le règlement des Journées du Livre d'Orthez, tel qu'il est rédigé dans le document joint.

21. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-35 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE D'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE ET L'ASSOCIATION IMAGE/IMATGE</u>

Madame DE MORO, maire-adjoint, expose que :

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001 imposent à l'autorité administrative attribuant une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €, de passer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. C'est le cas pour l'association « Image-Imatge ».

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention ci-joint, entre la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et l'association « Image-Imatge »,
- autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

22. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-36 - CHÂTEAU MONCADE - TARIFS D'ENTRÉE ET VENTES BOUTIQUE 2024</u>

Madame DE MORO, maire-adjoint, expose que :

La Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne assure, depuis l'année dernière, la gestion du Château Moncade par le biais d'une régie directe pendant la saison estivale.

L'accès aux étages est soumis à un droit d'entrée de 4 € pour les adultes et 3 € pour les enfants.

Un tarif réduit de 3 € pour les adultes et 2 € pour les enfants s'applique aux orthéziens, aux étudiants et aux demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif ainsi qu'aux visiteurs justifiant d'un billet d'entrée plein tarif du Musée Jeanne d'Albret.

Le monument comprend également un espace librairie-boutique proposant aux visiteurs :

- des ouvrages sur le site et l'histoire locale,
- des ouvrages sur l'histoire médiévale pour la jeunesse,
- des objets souvenirs.

Les prix de vente des ouvrages sont fixés par les éditeurs.

Prix de vente des objets souvenirs :

Magnet heaume : 4 €

Fronde: 6 €
 Arbalète: 8 €
 Epée: 7 €
 Hache: 6 €
 Arc: 9 €
 Casque: 9 €
 Coiffe: 9 €

Set templier petit modèle : 10 €
Set templier grand modèle : 12 €

Le règlement du droit d'entrée et des ventes boutique se fait en espèce, en chèque à l'ordre du Trésor Public ou en carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs présentés pour l'année 2024.

23. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-37 - FÊTES D'ORTHEZ 2024 : TARIFS JOURNÉE TAURINE</u>

Monsieur GROUSSET, maire-adjoint, expose que :

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, il convient de fixer pour l'année 2024, les tarifs et les conditions de vente des billets.

Il est proposé de fixer pour l'année 2024 les tarifs et les conditions de vente des billets comme suit :

NOVILLADA PIQUÉE DU DIMANCHE 28 JUILLET 2024	Montant HT 2023	Montant TTC 2023	Montant HT 2024	Montant TTC 2024
Entrée Générale Gratuit pour les moins de 18 ans billet ayant droit avec adulte (suivant les places disponibles) Billet découverte pour les jeunes de 12 à 18 ans (limités à 40 places soleil sur inscription)	20,84 €	25,00 €	20,84 €	25,00 €
CORRIDA DU DIMANCHE 28 JUILLET 2024			http://www.	
Barrera – Couverte	62,50€	75,00 €	62,50€	75,00 €
Barrera – Ombre	58,33€	70,00 €	58,33€	70,00€
Barrera - Ombre et Soleil	54,17 €	65,00 €	54,17 €	65,00 €
Barrera – Soleil	45,83 €	55,00 €	45,83 €	55,00 €
Contre - Barrera – Couverte	58,33 €	70,00€	58,33 €	70,00€
Contre - Barrera - Ombre	54,17 €	65,00€	54,17€	65,00€
Contre - Barrera - Ombre et Soleil	50,00 €	60,00 €	50,00€	60,00€
Contre - Barrera -Soleil	41,67€	50,00 €	41,67€	50,00€
Delantera – Couverte	54,17 €	65,00 €	54,17 €	65,00 €
Delantera – Ombre	50,00 €	60,00€	50,00€	60,00 €
Delantera - Ombre et Soleil	45,83 €	55,00€	45,83 €	55,00 €
Delantera -Soleil	37,50€	45,00 €	37,50€	45,00 €
Tendido 1, 2, 3, 4 et 5- Couverte	50,00€	60,00€	50,00€	60,00 €
Tendido 1 , 2, 3, 4 et 5 - Ombre	45,83 €	55,00€	45,83 €	55,00 €
Tendido 1, 2, 3, 4 et 5 – Ombre et Soleil	40,67 €	50,00€	40,67 €	50,00 €
Tendido 1, 2, 3, 4 et 5 - Soleil	33,34 €	40,00€	33,34 €	40,00 €
Tendido 6 et 7 – Couverte	45,83 €	55,00€	45,83 €	55,00 €
Tendido 6 - Ombre	37,50 €	45,00 €	37,50 €	45,00 €
Tendido 6 - Ombre et Soleil	33,34 €	40,00€	33,34 €	40,00 €
Tendido 6- Soleil	25,00 €	30,00€	25,00 €	30,00 €
Tendido 8, 9 et 10 - Couverte	41,87 €	50,00€	41,87€	50,00 €
Billet découverte	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €
pour les jeunes de 12 à 18 ans (limités à 30 places rang 4 et 5 soleil)	20,73€	25,00 €	20,73 €	25,00 €
Billet tarif jeunes				
pour les jeunes de 18 à 25 ans (limités à 50 places soleil suivant disponibilités)				
Droit de location 1 € par billet pour toute vente effectuée par internet	sans objet	1,00 €	sans objet	1,00 €

Il convient également de prévoir dans ces tarifs la gratuité pour la novillada et la corrida pour les partenaires et élus qui seront invités par Monsieur le Maire.

Offre spéciale - Agents de la Ville

Chaque agent pourra bénéficier :

- d'une place gratuite de corrida + une réduction de 25 % pour l'achat d'une deuxième place,
- d'un tarif spécial pour une place de Novillada à 13 € l'unité TTC soit 10,83 € HT.

Divers:

Une réduction de 10% sera accordée pour plus de 10 places de corrida achetées et payées avant le vendredi 26 juillet à 17h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 31 voix pour - 1 abstention - 1 contre, approuve ces tarifs.

Débat :

Monsieur DELTEIL « Je réitère ma position développée les années précédentes. Vous le savez, la tauromachie ne fait pas consensus auprès des citoyens, dès lors une subvention de 160 000 euros portée par la commune provoque débat. Inconditionnel de la liberté d'association, je défends le principe de la mise à disposition du bâtiment municipal que sont les arènes auprès des affidés, mais comme c'est d'ailleurs le principe de la loi 1901, les associations définissent le financement de leurs activités et ce n'est pas à la mairie de les financer. Je vote contre cette délibération et la suivante. »

Monsieur CONEJERO « Il se trouve qu'à l'inverse, c'est un spectacle que j'apprécie. La subvention d'équilibre de 160 000 € n'est pas une subvention d'équilibre à la corrida, c'est une subvention d'équilibre aux fêtes d'Orthez. Donc on ne peut pas décemment dire que la ville d'Orthez contribue à hauteur de 160 000 € à la corrida. » Monsieur le Maire « C'est ce que nous répétons année après année. »

24. DÉLIBÉRATION N° 24-38 - FÊTES D'ORTHEZ 2024 : JOURNÉE TAURINE - GRATUITÉ - DE 12 ANS

Monsieur GROUSSET, maire-adjoint, expose que :

Conformément à l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le cadre des spectacles taurins et populaires organisés par la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne, il convient de fixer pour l'année 2024 les conditions de vente des billets pour les spectacles taurins. A ce titre un tarif doit être rajouter pour la corrida 2024.

Il s'agit de la gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés obligatoirement par un responsable légal.

Cette gratuité est appliquée de façon suivante : une place gratuite pour une place payante.

Le responsable légal de l'enfant doit être averti du déroulement possible du spectacle et doit signifier prendre toutes les responsabilités vis-à-vis des conséquences pour son enfant.

La Ville d'Orthez/Sainte Suzanne est dégagée de toutes responsabilités.

Cette gratuité ne doit pas être affichée ni proposée ; elle ne s'appliquera que pour les demandes faîtes par les parents au moment du spectacle.

À partir de 12 ans l'enfant paye sa place en billet normal.

Les mineurs non accompagnés d'un responsable légal n'auront pas accès aux spectacles taurins du dimanche 28 juillet 2024 des fêtes d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour - 7 abstentions - 1 contre, approuve cette gratuité.

25. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-39 - FÊTES D'ORTHEZ 2024 : CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE DES OBJETS PROMOTIONNELS</u>

Monsieur GROUSSET, maire-adjoint, expose que :

Le 27 février 2024, le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs des différents objets promotionnels commercialisés dans le cadre des Fêtes (affiches, foulards et autres).

Les objets promotionnels sont, pour partie, commercialisés en régie directe par la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Ils sont également mis en dépôt-vente dans différents points de vente dans des commerces orthéziens à partir du 1er juin 2024 jusqu'à la fin de la manifestation.

À la fin de la période, le point de vente restituera les invendus et indiquera à la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne les ventes réalisées.

Sur la base des éléments communiqués, le point de vente reversera le montant correspondant aux ventes effectuées duquel seront déduits les frais de commission, soit 20 % du prix HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et les différents points de vente, définissant les modalités d'organisation et les engagements de chacune des deux parties, telle qu'elle est rédigée dans le document joint.

26. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-40 - FÊTES D'ORTHEZ 2024 : TARIFS PARTENARIAT COMMUNICATION - PUBLICITÉ</u>

Monsieur GROUSSET, maire-adjoint, expose que :

Le 27 février 2024, le Conseil municipal a délibéré sur les tarifs des différents supports de communication commercialisés dans le cadre des Fêtes (programme, affiches, spots publicitaires, sets de table et présentations diverses).

En complément de cette délibération, il convient d'ajouter le support suivant :

LIBELLÉ TARIFS	TARIF HT 2024	TARIF TTC 2024
Bâche 2,50m x 0,60m fournie par le client (secteur des arènes)	830,00 €	1 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces tarifs pour l'édition 2024 des fêtes de la Ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

27. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-41 - FÊTES D'ORTHEZ 2024 : COMMISSION TAURINE - AUTORISATION DONNÉE AUX MEMBRES À DÉMARCHER LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EN VUE DE LA RÉCOLTE DE FONDS POUR L'ORGANISATION DES FÊTES</u>

Monsieur GROUSSET, maire-adjoint, expose que:

Par délibérations en date du 9 mars 2021 et du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a créé une commission chargée de participer à l'organisation de la journée taurine et en a désigné les membres.

La composition de cette commission est fixée comme suit :

- · 3 conseillers municipaux
- 7 membres qualifiés

Depuis plusieurs années, ces membres sont très actifs dans la recherche de financements pour participer aux dépenses liées à l'organisation des fêtes.

Ces financements proviennent de dons, de sponsors, mais également de la vente de supports de communication tels qu'ils sont fixés par délibération en date du 27 février 2024 complétée par une délibération du 2 avril 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner mandat aux membres de la commission taurine pour démarcher les personnes morales et physiques du territoire pour le compte de la Commune en vue de récolter des fonds pour l'organisation des fêtes.

Il est précisé que les sommes collectées feront l'objet de l'émission d'un titre de recettes sur le budget annexe des fêtes d'Orthez.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 contre :

 autorise les membres de la commission taurine à démarcher les personnes morales et physiques du territoire pour le compte de la Commune en vue de récolter des fonds pour l'organisation des fêtes, précise que les sommes récoltées feront l'objet d'un titre de recettes sur le budget annexe des fêtes.

Débat :

Monsieur CONEJERO « Serait-il possible que sur cette délibération récurrente, il soit nommément fait état des membres de la commission, autant pour les conseillers municipaux que pour les membres qualifiés ? Cela éviterait que certains, à un moment donné, puisse se faire passer pour un membre de la commission taurine. » Monsieur le Maire « C'est la première année que nous prenons cette délibération. Cette délibération est prise pour sécuriser administrativement les encaissements que l'on réalise. Les membres de la commission taurine ont été désignés par une délibération antérieure. Les noms sont connus. »

28. DÉLIBÉRATION N° 24-42 - FÊTES D'ORTHEZ 2024 : CONVENTION DE MÉCÉNAT

Monsieur GROUSSET, maire-adjoint, expose que :

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, précisée par une instruction fiscale du 13 juillet 2004,

Vu la délibération n°21-05 du Conseil municipal du 9 mars 2021 portant création et désignation des membres du Comité consultatif taurin (Commission taurine),

Vu la délibération n°21-100 du Conseil municipal du 21 septembre 2021 remplaçant un conseiller municipal au sein des Commissions municipales dont la Commission taurine,

Considérant l'organisation par la commune des fêtes d'Orthez et de la journée taurine, manifestation culturelle qui perpétue la tradition des férias,

Considérant que les collectivités territoriales et notamment les communes peuvent être intéressées par la participation de particuliers ou des entreprises privées au financement d'actions d'intérêt général qu'elles mènent, des manifestations qu'elles organisent,

Considérant que cette démarche permet notamment aux entreprises d'apporter leurs contributions aux fêtes et notamment de financer la réalisation d'un film promotionnel sur la journée taurine (pour une valeur de 1 500 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour - 1 contre :

- · approuve le principe du renouvellement du dispositif,
- mandate les membres de la Commission taurine pour prospecter, démarcher les personnes physiques et morales (entreprises) pour financer le film promotionnel,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénat avec les entreprises privées souhaitant apporter leur contribution à la réalisation de ce film promotionnel.

Débat :

Monsieur DELTEIL « Il est précisé : "Considérant que les collectivités territoriales et notamment le communes peuvent être intéressées par la participation de particulier ou des entreprises privées au financement d'action d'intérêt général "... Monsieur le Maire vous considérez donc que la journée taurine est une action d'intérêt général ? »

Monsieur le Maire « Comme l'ensemble des actions menées par la ville d'Orthez. »

29. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-43 - « 10 JOURS SANS ÉCRAN » - GRATUITÉ DE LA PISCINE</u>

Madame BOUBARNE, conseillère municipale, expose que :

La commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a prévu de s'inscrire au défi « 10 jours sans écran » qui aura lieu du 14 mai au 23 juin 2024.

Des propositions d'activités « alternatives » (aux écrans) permettront aux familles de « sortir jouer ».

Un défi est ainsi proposé aux enfants des écoles publiques orthéziennes.

Dans ce cadre, les enfants âgés de 6 à 12 ans, qui participent au défi durant cette période, pourront accéder gratuitement à la piscine municipale.

Un carnet de bord sera présenté au personnel de l'accueil de la piscine et un ticket d'entrée sera délivré aux participants. Celui-ci justifiera la présence des enfants dans le bassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la gratuité de l'accès à la piscine municipale pour les enfants de 6 à 12 ans qui participent au défi « 10 jours sans écran » pour la période du 14 mai au 23 juin 2024.

30. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-44 - CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ CONVENTIONNÉ - MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL 2024</u>

Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint, expose que :

Le forfait communal est établi sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les écoles publiques, en dehors de toutes dépenses affectées au temps périscolaire.

Les dépenses prises en compte, calculées sur le coût moyen par élève, sont relevées dans le compte administratif N-1.

Le forfait par élève à verser se calcule à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles publiques, ramené au nombre d'élèves scolarisés sur la base des effectifs de l'année N-1.

Le montant de la contribution communale est alors établi en multipliant ce forfait par le nombre d'élèves dont les parents sont domiciliés à Orthez, scolarisés dans des écoles privées sous contrat.

L'effectif des élèves orthéziens du groupe scolaire Notre-Dame/Saint-Joseph à la rentrée de septembre 2023, s'élevait à 137 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2024 est donc fixé à 120 241 € (877,67 € x 137).

L'effectif des élèves orthéziens de la Calandreta à la rentrée de septembre 2023, s'élevait à 21 enfants.

Le montant du forfait communal pour l'année 2024 est donc fixé à 18 431 € (877,67 € x 21).

Le montant des crédits est inscrit au budget prévisionnel 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour - 1 contre, approuve le montant du forfait communal pour l'année 2024.

Débat :

Monsieur DELTEIL « La loi sur le financement des établissements privés sous contrat s'impose aux communes, et je le regrette car c'est une atteinte et une entrave à l'application de la loi 1905, et je reste attaché au mot d'ordre que le CNAL avançait dans les années 70-80 : "fonds publics à l'école public, fonds privés à l'école privée", c'est pour cette raison que, comme les années précédentes je voterai contre cette délibération. » Monsieur le Maire « Et comme les années précédentes, je vous rappelle que c'est la loi. »

31. DÉLIBÉRATION N° 24-45 - SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022/2025

Madame ROUSSET-GOMEZ, maire-adjoint, expose que :

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche partenariale de construction d'un projet social et familial de territoire partagé.

Elle devient le cadre contractuel de référence entre la CAF et les collectivités territoriales et vient remplacer les Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ).

La CTG se concrétise par un accord politique conclu pour 4 ou 5 ans entre la CAF et les collectivités territoriales.

En lien avec les différents schémas départementaux, et les plans de prévention de lutte contre la pauvreté, elle favorise la qualité de service en mettant en cohérence les interventions des collectivités, de la CAF et de l'ensemble des acteurs du territoire.

Cet accord politique implique une mobilisation des élus locaux, du conseil d'administration de la CAF dans la conduite et le suivi de la démarche.

Par la signature de la CTG 2022/2025, la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez et Puyoô au-delà des domaines de la petite enfance et de la jeunesse, s'engagent à un partenariat plus large.

Elle pose le cadre politique de référence sur des champs d'actions partagés élaboré à partir d'un diagnostic coconstruit qui peut porter sur les thématiques suivantes : petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, accompagnement à la parentalité, logement et cadre de vie, accès aux droits et inclusion numérique.

Les enjeux :

- Partager une vision globale du territoire de Lacq-Orthez,
- Mieux articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions du territoire,
- Mesurer l'impact des actions conduites,
- Offrir de nouvelles marges d'actions.

Les plus-values :

- Simplifier les relations partenariales par un diagnostic partagé et une convention unique,
- · Renforcer le travail en transversalité enter les institutions et les acteurs locaux,
- Renforcer l'efficacité, la cohérence, la coordination entre acteurs aux profits des habitants.
- Rendre plus lisible les actions avec la construction d'un projet global pour la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez et Puyoô,
- Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales.

Les financements :

Cette évolution embarque de nouvelles modalités de financement. En effet, les bonus territoire seront désormais payés directement aux gestionnaires de service et équipements et vont se substituer aux financements du CEJ arrivé à échéance le 31/12/2021.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements et aux services aux familles du territoire.

La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre, et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier, en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services. Cet engagement pourra s'ajuster en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Afin que les gestionnaires de services et équipements, les partenaires de la communauté de communes Lacq-Orthez et les communes d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez et Puyoô puissent bénéficier d'acompte de bonus territoire dès 2023, le Conseil municipal est invité à acter l'engagement de la commune dans la démarche CTG et à la signer d'ici le 31 mars 2024.

La CTG intégrera :

- Un diagnostic partagé de l'état des besoins de la population selon les thématiques choisies,
- L'offre d'équipements existants soutenus par la CAF et les collectivités territoriales,
- Les enjeux et le plan d'actions de la communauté de communes de Lacq-Orthez et des communes d'Arthez-de-Béarn, Artix, Monein, Mourenx, Orthez et Puyoô, par thématique,
- Les modalités d'intervention, de coopération et les moyens humains mobilisés à l'échelle communale et supra communale,
- Les modalités de pilotage et évaluation de la démarche communale et supra communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les enjeux, actions et modalités prévues dans la CTG 2022/2025,
- autorise Monsieur le Maire à signer la CTG 2022/2025.

Débat :

Monsieur le Maire « Si cette délibération n'est pas adoptée, on ne percevra plus d'argent de la CAF. »

32. DÉLIBÉRATION N° 24-46 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur BOUNINE, maire-adjoint, expose que :

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour 2024 ainsi que sur le montant des participations reversées aux associations sportives dans le cadre des actions menées avec le service des sports de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne (cf. tableau ci-joint) et des tickets loisirs.

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel est supérieur ou égal à 23 000 €. C'est le cas avec les associations suivantes :

- USO basket : convention à signer délibération du 02/04/2024,
- USO rugby : convention à signer délibération du 02/04/2024,
- Élan béarnais Orthez : convention à signer délibération du 02/04/2024
- Orthez Handball : convention à signer délibération du 02/04/2024
- Image-Imatge: convention à signer délibération du 02/04/2024
- Centre socioculturel délibération du 04/04/2023
- Musée Jeanne d'Albret délibération du 04/04/2023
- Harmonie municipale délibération du 15/12/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour - 1 abstention :

- approuve les montants des subventions attribués aux associations pour l'année 2024, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-joints,
- autorise Monsieur le Maire à verser à chaque association le montant de sa subvention, selon les modalités préalablement définies, les crédits étant ouverts sur le budget général de la commune et sur le budget annexe de Sainte-Suzanne.

Débat :

Monsieur DELTEIL « Hormis pour les associations conventionnées, quels sont les critères d'attribution des subventions aux autres associations. Vous aviez répondu, les années précédentes : "leur sérieux". Mais qui juge de leur sérieux ? Y-a-t-il eu de mise en place des critères objectifs ? La transparence a du bon et permet de traiter de façon équitable et contrôlable par les acteurs de ces associations elles-mêmes et par les conseillers municipaux. S'il n'y a pas de transparence des critères d'attribution des subventions, alors on peut difficilement reprocher que certains considèrent que c'est le fait du Prince. Je m'abstiendrai. »

Monsieur LABENNE « Il y a une augmentation de 2,75 % du montant global des subventions, soit 12 407,73 €. Cette hausse m'a été expliquée en commission. C'est un effort important pour certaines associations méritantes, notamment le club de handball et quelques nouvelles également. Il y a deux associations sportives qui ne jouent pas le jeu. Sur le plan sportif, elles ne brillent pas trop depuis quelques années mais on maintient chaque année les subventions. Il faudra peut-être revoir un jour la copie et les critères. Si elles nevalorisent pas l'image de la ville, il faudra revoir tout ça. »

Monsieur le Maire « Il existe des critères qui ne sont pas forcément liés aux résultats des différentes équipes. D'abord, et on ne va pas se mentir, depuis des années, il y a l'histoire des subventions qui s'est construite chemin faisant avec ces différentes associations ainsi que des choix qui ont été faits. Parmi les critères, car il y en a de nombreux, ce n'est pas les performances d'un club mais l'implication dans l'éducation des enfants qui compte. Quelque soit le club sportif, qu'il brille ou pas, vous verrez qu'il y a une réelle implication. Il ne faut pas ignorer aussi que là ne s'arrête pas notre rôle de soutien. Il y a aussi la totalité des frais de structure qui sont réels et parfois partagés dans les décisions quand il s'agit d'arrêter le chauffage dans les gymnases par exemple. Ce n'est pas le fait du Prince, pour preuve, ce sont des conseillers municipaux réunis en commission, qui ont

discuté indépendamment de ma présence. J'ai considéré que je validais la totalité des travaux menés en commission. On a de la chance à Orthez d'avoir à offrir aux usagers une grande diversité de services. »

Monsieur CONEJERO « Le seul critère des résultats ne peut pas être un critère d'attribution de subvention. Pour avoir été trésorier de l'Elan Béarnais Foot, je peux vous assurer que l'essentiel d'une association comme celle-là, même si elle est sous convention, ce ne sont pas les résultats, c'est tout le travail qui est fait pour les touts petits et les jeunes qui servent à l'éducation, à vivre ensemble et une multitudes de vocations autres que les résultats. Les résultats, ça va, ça vient et quand ça vient, ça va et on a toujours le même nombre d'enfants dont on doit s'occuper. »

Monsieur LABENNE « Lorsqu'on a des résultats, on a des frais de déplacement supplémentaires, surtout quand on change de niveau de division. Là c'est l'inverse, il y a deux clubs qui vont changer de division avec des frais moindres. On ne tient pas compte de ces critères en leur donnant le même financement. »

Monsieur Le Maire « Vous constaterez qu'après le travail des commissions, il n'a été fait ni division, ni soustraction et c'est heureux pour les associations. »

33. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-47 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ELAN BÉARNAIS FOOT</u>

Monsieur BOUNINE, maire-adjoint, expose que :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour l'Elan Béarnais Orthez dont la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier et qu'il convient de renouveler pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

Débats:

Monsieur BOUNINE « Dans cette convention et les suivantes, il y a eu un ajout de la part de la commission sport et vie associative, article 12 : le montant attribué à l'association prendra en compte sa participation aux animations et évènements proposés par la commune d'Orthez. »

34. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-48 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'USO BASKET</u>

Monsieur BOUNINE, maire-adjoint, expose que :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour l'USO Basket dont la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier et qu'il convient de renouveler pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

35. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-49 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'USO RUGBY</u>

Monsieur BOUNINE, maire-adjoint, expose que :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour l'USO Rugby dont la précédente convention est arrivée à échéance le 31 août dernier et qu'il convient de renouveler pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- · approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

36. DÉLIBÉRATION N° 24-50 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE HANDBALL CLUB

Monsieur BOUNINE, maire-adjoint, expose que :

Considérant les dispositions de l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne est tenue de conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations qui perçoivent des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

C'est le cas pour ORTHEZ HANDBALL CLUB dont la présente convention est réalisée pour trois ans (cf. projet de convention ci-joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution des présentes décisions.

37. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-51 - CONVENTION DE COLLECTE DE DONS AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE : TRAVAUX D'URGENCE ET DE SAUVEGARDE DE LA MAISON JEANNE D'ALBRET – AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Monsieur LABORDE, maire-adjoint, expose que :

La commune souhaite monter un partenariat avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la réalisation des travaux d'urgence et de sauvegarde de la maison Jeanne d'Albret, qui permettra de lancer une campagne d'appel aux dons visant à encourager le mécénat populaire et d'entreprise.

Pour mettre en œuvre une souscription publique, il est nécessaire de pouvoir s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de partenaires ayant une connaissance de ce type de financement, du contexte des collectivités territoriales et également des enjeux patrimoniaux que sous-tend ce type d'opération.

Dans ce cadre, la Fondation du Patrimoine, acteur du développement local et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine local, pourra accompagner la commune dans la mise en place et la gestion de la souscription publique.

Il est aujourd'hui proposé de conclure la convention ci-annexée avec la Fondation du Patrimoine afin de définir les modalités d'intervention de chacune des parties dans le cadre de cette opération.

La maison Jeanne d'Albret abritant le Musée Jeanne d'Albret, il est proposé de désigner l'association du Musée Jeanne d'Albret comme co-animateur de cette collecte de dons.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la conclusion d'une collecte de dons avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre des travaux de sauvegarde de la maison Jeanne d'Albret,

- de désigner l'association du Musée Jeanne d'Albret co-animateur de cette collecte de dons,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de collecte de dons annexée ainsi que toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

38. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-52 - DIVISION EN VOLUME DU BÂTIMENT SIS 44 RUE ARISTIDE BRIAND : AUTORISATION DE SIGNATURE</u>

Monsieur LABORDE, maire-adjoint, expose que :

Par délibération n° 23-126 en date du 14 novembre 2023, il a été décidé la vente de la bâtisse située 44 rue Aristide Briand, située sur la parcelle cadastrée section AD n° 599, composée d'un local commercial et d'une cave.

Pour rappel, ce local a été acquis en 2007, avec pour charge à la commune de le rendre indépendant de l'immeuble voisin situé sur la parcelle cadastrée section AD n° 598. Du fait de la présence d'un espace rattaché au commerce voisin dans la cave de cette bâtisse, de la présence de toiture et bâti en surplomb, il est nécessaire de procéder à une division en volumes de ce bien afin de préciser le volume inclu dans la cession et le volume restant qui sera rétrocédé au propriétaire de l'immeuble voisin (parcelle AD n°598).

L'état descriptif de division en volumes définit :

- Volume n°1 correspondant au volume rattaché au commerce voisin,
- Volume n°2 correspond à l'espace cédé par la commune à la SCI HESTIA ET DEMETER,
- Volume n°3 correspondant au bâti en surplomb coté Place de la Poustelle, rattaché à l'immeuble voisin,
- Volume n°4 correspondant à la toiture du bâtiment voisin en surplomb.

Compte tenu de la présence de réseaux de canalisations d'eau dans le volume 2a desservant le bâtiment situé sur la parcelle AD 598, il est nécessaire également de procéder à la création d'une servitude de passage.

Il est précisé que les conditions de la cession actée dans la délibération du 14 novembre 2023 sont inchangées. La division n'ayant pas d'impact sur le prix, les espaces rattachés au bâti voisin étant déjà réalisés depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- précise que la cession de la bâtisse située 44 rue Aristide Briand à la SCI HESTIA & DEMETER, porte sur le volume n° 2 de cette propriété cadastrée AD n° 599,
- autorise la création d'une servitude de passage de réseaux de canalisations d'eau du volume 2 au bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section AD n°598,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division en volumes ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

<u>Débat</u>:

Monsieur CONEJERO « Quel est le coût de ces opérations à la charge de la commune, qui viendront obérer le prix de vente du bien ? »

Monsieur le Maire « Nous ne le savons pas. De toute façon si on ne le fait pas, on ne peut pas vendre. On récupère ce qui a mal été fait initialement au moment de l'achat. »

Monsieur SENSEBE « Les travaux de la séparation entre les deux commerces ont été faits en régie. Les services techniques ont fait la découpe pour séparer. Le géomètre a fait son travail de géomètre. »

39. DÉLIBÉRATION N° 24-53 - COMPTE FINANCIER 2023 - EAU POTABLE

Monsieur CARRERE, conseiller municipal, expose que :

Conformément à l'article R2221-92 du CGCT, le comptable, à la fin de chaque exercice, doit établir le compte financier de la régie de l'eau et de l'assainissement. Ce document, accompagné d'éléments détaillés sur l'activité de la régie est soumis pour avis au Conseil d'exploitation de la régie des eaux et arrêté par le Conseil municipal.

Le compte financier est une synthèse tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion.

Après présentation de ces documents en séance, les résultats d'exécution comptable de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections se résument comme suit :

Compte financier de l'eau:

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023 – titre 1068	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	56 519,13	97 698,18	- 566 568,79	- 510 049,66
Fonctionnement	1 399 980,51		47 968,08	1 447 948,59
Total	1 456 499,64	97 698,18	- 518 600,71	937 898,93

Reste à réaliser en Dépenses		123 879,65
Reste à réaliser en Recettes		-

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions, approuve le compte financier 2023 du service de l'eau potable, annexé à la présente.

Débat :

Monsieur CONEJERO « Étant donné que nous n'avions pas voté le budget de l'eau, ni de l'assainissement, nous ne voterons pas sa réalisation, nous nous abstiendrons sur cette délibération et les suivantes. »

Monsieur LABENNE « Même remarque que Monsieur CONEJERO. »

40. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-54 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 - EAU POTABLE</u>

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M 49.

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement, ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes. Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car en effet lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

Budget Eau Potable :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisations de l'exercice 2023	Section d'exploitation	1 334 554 24	1 382 522,32	47 968,08
	Section d'investissement	792 726,55	226 157,76	- 566 568,79
Reports de l'exercice 2022	Report en section d'exploitation (002)		1 399 980,51	

	Report en section d'investissement (001)		56 519,13	
Résultat de	Section d'exploitation (R002)	1 334 554,24	2 782 502,83	1 447 948,59
ciôture 2023	Section d'investissement (R001)	792 726,55	282 676,89	- 510 049,66
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section d'investissement	123 879,65		- 123 879,65
Résultat cumulé	Section d'exploitation	1 334 554,24	2 782 502,83	1 447 948,59
	Section d'investissement	916 606,20	282 676,89	- 633 929,31
	TOTAL CUMULÉ	2 251 160,44	3 065 179,72	814 019,28

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du service de l'eau potable, comme suit :

- couverture de l'autofinancement de l'investissement (R 1068) 2024 : 633 929,31 €,
- report de fonctionnement (R 002) l'excédent de 814 019,28 €.

41. DÉLIBÉRATION N° 24-55 - BUDGET PRIMITIF 2024 - EAU POTABLE

Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Après lecture des éléments décrivant la situation financière et économique et considérant les comptes financiers 2023, le budget primitif de l'eau potable pour l'exercice 2024, tel qu'il vous est présenté dans le document budgétaire joint, est synthétisé dans le tableau suivant :

ſ	DÉPENSES D'EXPLOITATION	Proposition €
011	Charges à caractère général	606 000,00
012	Charges de personnel	553 000,00
65	Autres charges de gestion courante	17 550,00
014	Atténuation de produits	195 000,00
66	Charges financières	150,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	83 000,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	681 119,28
042	Opération d'ordre	147 200,00
	Total	2 290 519,28

	RECETTES D'EXPLOITATION	Proposition €
013	Atténuation de charges	21 000,00
70	Produits des services, des domaines	1 281 500,00
73	Impôts et Taxes	
74	Dotations, subventions, participations	45 400,00
75	Autres produits de gestion courante	100,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	2 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	10 000,00
042	Opération d'ordre	116 500,00
002	Excédent N-1	814 019,28
	Total	2 290 519,28

DÉPENSES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES À RÉALISER)

		Total (Rar+vote) €
	Opération d'équipements	
10	Reversement de dotations	
16	Emprunts et dettes assimilées	
020	Dépenses imprévues	41 539,28
20	Immobilisations incorporelles	27 490,00
21	Immobilisations corporelles	340 659,34
23	Immobilisations en cours	559 710,31
040	Opération d'ordre	116 500,00
001	Résultat d'investissement reporté	510 049,66
	Total	1 595 948,59

RECETTES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES A RÉALISER)

		Total (Rar+vote) €
13	Subventions d'investissement	133 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	633 929,31
024	Produit des cessions	
021	Virement de la section de fonctionnement	681 119,28
040	Opération d'ordre transferts entre sections	147 200,00
001	Résultat d'investissement reporté	
	Total	1 595 948,59

Il est précisé que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans chapitre de dépense « opération d'équipement »).

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions, approuve le budget primitif annexé 2024 du service de l'eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

42. DÉLIBÉRATION N° 24-56 - COMPTE FINANCIER 2023 - ASSAINISSEMENT

Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal, expose que :

Conformément à l'article R2221-92, le comptable à la fin de chaque exercice doit établir le compte financier de la régie de l'eau et de l'assainissement. Ce document accompagné d'éléments détaillés sur l'activité de la régie est soumis pour avis au Conseil d'exploitation de la régie des eaux et arrêté par le Conseil municipal.

Le compte financier est une synthèse tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion.

Après présentation de ces documents en séance, les résultats d'exécution comptable de l'exercice, tant en fonctionnement, qu'en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes des deux sections se résument comme suit :

Compte financier de l'assainissement :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023 – titre 1068	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 425 035,79	482 617,23	- 15 767,42	- 440 803,21
Fonctionnement	641 971,07		247 441,75	889 412,82
Total	216 935,28		231 674,33	448 609,61

Reste à réaliser en Dépenses	123 635,47
Reste à réaliser en Recettes	10 325 ,00

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions, approuve le compte financier 2023 du service de l'assainissement, annexé à la présente.

43. DÉLIBÉRATION N° 24-57 - AFFECTATION DES RÉSULTATS - ASSAINISSEMENT

Monsieur COSTEDOAT, conseiller municipal, expose que :

Les modalités d'affectation des résultats du compte administratif sont précisées par l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Le résultat de fonctionnement est ainsi affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de l'investissement, ce besoin de financement devant être corrigé au préalable des restes à réaliser en dépenses et en recettes, Le surplus éventuel constitue alors une dotation complémentaire, soit pour l'investissement, soit pour le fonctionnement

Il convient par la présente délibération de confirmer les résultats ainsi que leur affectation car, en effet, lorsque la collectivité vote le compte administratif avant le budget primitif, les résultats sont intégrés dans ce dernier.

Budget Assainissement:

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
Réalisations de l'exercice 2023	Section d'exploitation	1 101 431,80	1 348 873,55	247 441,75
	Section d'investissement	1 227 307,21	1 211 539,79	-15 767,42

Reports de l'exercice 2022	Report en section d'exploitation (002)		641 971,07	
	Report en section d'investissement (001)	425 035,79		
Résultat de clô-	Section d'exploitation (R002)	1 101 431,80	1 990 844,62	889 412,82
ture 2023	Section d'investissement (R001)	1 652 343,00	1 211 539,79	-440 803,21
Restes à réaliser à reporter en 2024	Section d'investissement	123 635,47	10 325,00	-113 310,47
Résultat cumulé	Section d'exploitation	1 101 431,80	1 990 844,62	889 412,82
	Section d'investissement	1 775 978,47	1 221 864,79	-554 113,68
	TOTAL CUMULE	2 877 410,27	3 212 709,41	335 299,14

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du service de l'assainissement, comme suit :

- couverture de l'autofinancement de l'investissement (R 1068) 2024 : 554 113,68 €,
- report de fonctionnement (R 002) l'excédent de 335 299,14 €.

44. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-58 - BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT</u>

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE , président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Après lecture des éléments décrivant la situation financière et économique et considérant les comptes financiers 2023, le budget primitif de l'assainissement pour l'exercice 2024 tel qu'il vous est présenté dans le document budgétaire joint est synthétisé dans le tableau suivant :

[DÉPENSES D'EXPLOITATION	Proposition €
011	Charges à caractère général	407 000,00
012	Charges de personnel	462 000,00
65	Autres charges de gestion courante	17 700,00
014	Atténuation de produits	120 000,00
66	Charges financières	72 700,00
67	Charges exceptionnelles	53 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	84 000,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	7 000,00
023	Virement à la section d'investissement	365 649,14
042	Opération d'ordre	182 150,00
	Total	1 771 199,14

1	RECETTES D'EXPLOITATION	Proposition €
040		
013	Atténuation de charges	600,00
70	Produits des services, des domaines	1 260 000,00
73	Impôts et Taxes	
74	Dotations, subventions, participations	
75	Autres produits de gestion courante	12 200,00
76	Produits financiers	
77_	Produits exceptionnels	1 100,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations	10 000,00
042	Opération d'ordre	152 000,00
002	Excédent N-1	335 299,14
	Total	1 771 199,14

DÉPENSES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES À RÉALISER)

		Total (Rar+vote) €
	Opération d'équipements	
10	Reversement de dotations	
16	Emprunts et dettes assimilées	148 000,00
020	Dépenses imprévues	10 535,03
20	Immobilisations incorporelles	36 430,44
21	Immobilisations corporelles	209 798,51
23	Immobilisations en cours	766 906,52
040	Opération d'ordre	152 000,00
041	Opérations patrimoniales	54 000,00
001	Résultat d'investissement reporté	440 803,21
	Total	1 818 473,71

RECETTES INVESTISSEMENT (AVEC RESTES A RÉALISER)

		Total (Rar+vote) €
13	Subventions d'investissement	346 460,89
16	Emprunts et dettes assimilées	235 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	135 100,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	554 113,68
024	Produit des cessions	
021	Virement de la section de fonctionnement	365 649,14
040	Opération d'ordre transferts entre sections	182 150,00
041	Opérations patrimoniales	
001	Résultat d'investissement reporté	
	Total	1 818 473,71

Il est précisé que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans chapitre de dépense « opération d'équipement »).

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 27 voix pour – 6 abstentions, approuve le budget primitif annexé 2024 du service de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

45. DÉLIBÉRATION N° 24-59 - RÉPARTITION DES CHARGES INDIRECTES OU PARTAGÉES

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

La régie des eaux bénéficie de la part de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne de services relatifs à la gestion des ressources humaines, l'assistance à la passation de marchés, le règlement des contentieux, la gestion comptable et financière, la maintenance du parc informatique et l'entretien des locaux.

De plus, la régie exerce une partie de ses activités administratives et techniques dans des locaux communaux pour lesquels un loyer est versé.

Il convient de préciser la répartition de ces charges entre les budgets de l'eau et de l'assainissement. La clé de répartition de ces charges se calcule à partir du linéaire de réseaux affecté à chaque budget, le service eau potable ayant la gestion de 144 kilomètres de réseaux d'eau potable et le service d'assainissement collectif ayant la gestion de 91 kilomètres de réseaux unitaires ou séparatifs d'assainissement.

La clé de répartition, pour les charges à répartir entre l'eau et l'assainissement, en 2022 est la suivante :

	Linéaire	Clé
Eau Potable	144	61 %
Assainissement	91	39 %
Total	235	100 %

Pour l'exercice 2024, les montants des participations des budgets « eau potable » et « assainissement collectif » au profit du budget communal sont définies dans le tableau suivant :

	Budget eau potable	Budget assainissement collectif	Total
Gestion des ressources humaines	11 590,00 €	7 410,00 €	19 000,00 €
Assistance à la passation des marchés	4 117,50 €	2 632,50 €	6 750,00 €
Règlement des contentieux	1 143,75 €	731,25 €	1 875,00 €
Gestion comptable et assistance financière	23 136,08 €	14 791,92 €	37 928,00 €
Services informatiques	13 576,16 €	8 679,84 €	22 256,00 €
Entretien des locaux	4 880,00 €	3 120,00 €	8 000,00 €
Poste mutualisé services techniques	3 660,00 €	2 340,00 €	6 000,00 €
Loyer bureaux, vestiaires	14 640,00 €	9 360,00 €	24 000,00 €
Total	76 743,49 €	49 065,51 €	125 809,00

Au sein des services de la régie des eaux, les frais de personnels sont affectés directement et distinctement sur chacun des deux budgets de la régie, à l'exception des frais liés au poste de Directrice : les frais du poste de direction sont supportés par le budget assainissement collectif et après application de la clé de répartition, la part correspondante est reversée par le budget de l'eau potable sur le budget de l'assainissement collectif.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2024 de l'eau et de l'assainissement, et les montants seront évalués dans le cours de l'année pour s'adapter au réel.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable :

- sur la répartition des charges indirectes ou partagées,
- sur le montant des participations au budget communal.

Débat :

Monsieur CONEJERO « Même si c'est une délibération financière, nous voterons pour cette délibération pour valider le principe que la régie des eaux doit s'acquitter envers la ville de cette répartition des charges. »

46. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-60 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE REGROUPEMENT ENTRE LES RÉGIES DES EAUX D'ORTHEZ, SALLES-MONGISCARD, BÉRENX ET DU SYNDICAT DE GRECHEZ</u>

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Dans le cadre du transfert des compétences d'eau potable et d'assainissement prévu au 1er janvier 2026, en lien avec la loi « Différenciation, Décentralisation, Décentration et Simplification (3DS) » du 21 février 2022, la Régie des eaux d'Orthez, les communes de Salles-Mongiscard et de Bérenx et le Syndicat de Gréchez se sont réunis le 13 février 2024 afin de lancer une réflexion sur un rapprochement entre leurs structures pour les trois compétences suivantes : eau potable, assainissement collectif et non collectif.

Pour ce faire, un groupement de commande doit être constitué entre la Régie des eaux d'Orthez, les communes de Salles-Mongiscard et de Bérenx et le Syndicat de Gréchez afin de coordonner et regrouper les parties pour choisir un prestataire chargé d'étudier l'opportunité du regroupement et notamment les aspects :

- · juridiques : choix de la structure, organisation des élus, statuts du personnel,
- financiers : patrimoine, participation des communes, prix de l'eau,

Le groupement devra notamment :

- définir un cahier des charges validé par l'ensemble des membres du groupement,
- choisir le titulaire, signer et notifier le marché,
- · exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

L'étude d'opportunité sera financée, après déduction des subventions de l'Agence de l'Eau (50 %) et du Conseil Départemental (30 %) selon la clef de répartition suivante :

	Abonnés AEP	Clé de répartition
Régie d'Orthez	5283	75%
Syndicat de Grechez	1350	19%
Salles Mongiscard	163	2%
Bérenx	272	4%

Elle se déroulera de juillet à décembre 2024 afin de permettre une validation des différentes assemblées délibérantes puis un démarrage envisagé de la nouvelle entité au 1^{er} janvier 2026. Un comité de pilotage composé des Maires concernés et du Président du Syndicat de Grechez ainsi que des partenaires institutionnels et financiers sera constitué pour valider chaque étape de cette étude.

Le groupement de commande sera formalisé dans une convention qui prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et se terminera en même temps que le marché pour lequel elle aura été constituée.

Le coordonnateur du groupement, mandaté pour mettre en œuvre la procédure de passation, signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, est la Commune d'Orthez Sainte-Suzanne.

Une commission propre au groupement de commandes est constituée. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour chacun des membres du groupement. Elle est présidée par le représentant du coordonnateur.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Jacques SENSEBE (membre titulaire) et Monsieur Jacques LABORDE (membre suppléant) comme représentants de la régie des eaux.

La convention, jointe à la présente délibération, reprend les points ci-dessus et définit l'ensemble des conditions administratives, techniques et financières du groupement de commande.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de cette étude;
- approuve la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée désignant la Commune d'Orthez/Sainte-Suzanne comme coordonnateur et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics, selon les modalités fixées dans cette convention;
- autorise le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes, dans le respect de la dite convention et des règles de la commande publique en vigueur;
- désigne Monsieur Jean-Jacques SENSEBE comme membre titulaire et Monsieur Jacques LABORDE comme membre suppléant de la commission constituée dans le cadre du groupement de commande;
- précise que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Débat :

Monsieur le Maire « Je voudrais rajouter quelque chose, c'est l'objectif. Il y avait déjà eu une étude menée il y a des années mais qui avait été arrêtée en cours de route sur une possibilité de se fédérer et de se structurer. Nous voulons absolument cette étude avant la date fatidique de janvier 2026, de façon à mettre la totalité des chances de notre côté pour pouvoir conserver en régie, même si elle s'élargit un peu sur notre territoire, la maîtrise de l'eau et de l'assainissement et ne pas tomber sous le coup automatique de la loi qui transfèrerait cette compétence car nous n'aurions plus la possibilité de dicter notre destin. J'attire votre attention sur l'importance de travailler en bonne intelligence avec nos voisins de façon à maintenir ce service public sur notre territoire en trouvant les moyens de rester en légalité et en conformité avec la loi. La commune de Bérenx intègre ce groupement ce qui nous permet d'être à cheval sur deux intercommunalités et potentiellement de faciliter une structure qui ne pourrait pas être démontée dans le cadre du transfert de compétence automatique prévu par la loi. »

47. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-61 - AUTORISATION DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE AUX PARTICULIERS OU AUX ENTREPRISES CONCERNÉS PAR LES TRAVAUX DES LOTS 1 ET 2 DU RONTUN AYANT RÉALISÉ LA MISE EN CONFORMITÉ DE LEUR BRANCHEMENT PRIVÉ D'ASSAINISSEMENT</u>

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Suite aux travaux de mise en séparatifs des réseaux d'assainissement réalisés en 2021 dans le cadre du marché du Rontun, les particuliers dont les réseaux en partie privée n'étaient pas séparés, devaient réaliser des travaux de mise en conformité de leur branchement privé d'assainissement,

Considérant qu'à ce jour, une partie des particuliers concernés a réalisé les travaux de mise en conformité de leur branchement privé d'assainissement,

Considérant que ces travaux en domaine privé bénéficient d'une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de 50 % HT du montant des devis des travaux ou de la facture si le montant total est inférieur au devis,

Considérant le tableau récapitulatif ci-dessous détaillant les montants pris en charge par l'agence de l'eau pour chaque particulier concerné,

Considérant le versement par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne des subventions des particuliers sur le budget primitif de l'assainissement 2021 de la régie de l'eau et de l'assainissement d'Orthez,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le versement des subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne aux particuliers ayant réalisé la mise en conformité de teur branchement privé d'assainissement selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

N°	Montant HT versé par l'Agence de l'eau pour chaque propriétaire
1	2 360,00 €
2	1 248,55 €
3	1 812,50 €
4	3 197,50 €
00	8 618,55 €

48. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-62 - DEMANDE DE FINANCEMENTS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE DE LA MISSION DE SUIVI DES REJETS NON DOMESTIQUES DE LA VILLE D'ORTHEZ</u>

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE , président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Vu les possibilités d'aides financières inscrites dans le programme d'aides de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en vigueur,

Vu les conclusions de l'étude menée par SEPIA concernant l'action de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE),

La régie des eaux d'Orthez a recruté un apprenti en Master pour une période de deux ans dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de recensement et d'accompagnement des entreprises susceptibles de rejeter des micropolluants dans les réseaux d'assainissement et dans l'objectif de réduire les émissions de polluants industriels dans les réseaux d'eaux usées ou pluviales, et ainsi participer à la préservation de l'environnement.

Considérant que les crédits dédiés à cette opération ont été inscrits au budget primitif de l'assainissement.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 32 voix pour – 1 abstention :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au montage financier de cette mission.

49. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-63 - CRÉATION D'UN POSTE DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DU SERVICE PROGRAMMATION</u>

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE , président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante après avis du Conseil d'exploitation « règle conditions les recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel » conformément à l'article R 2221-72 du Code Collectivités Territoriales. Par ailleurs l'article R 2221-74 précise que le « Directeur nomme et révoque les agents employés à la régie ».

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Ce contrat sera un contrat à durée indéterminée, classifié en filière « Exploitation - technique », sous-filière « Distribution », appartenant au groupe V ou VI de la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Compte tenu de la nécessité de pourvoir un poste de responsable du service programmation, il est proposé au Conseil municipal la création d'un poste de droit privé à compter du 1^{et} avril 2024.

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création, à compter du 1^{er} avril 2024, d'un poste de responsable du service programmation,
- autorise la Directrice de la régie de l'eau et de l'assainissement à recruter l'agent, conformément à l'article R 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Débat :

Monsieur CONEJERO « Il est recruté ou en cours de recrutement ? » Monsieur le Maire « Le recrutement n'est pas fait. »

50. <u>DÉLIBÉRATION N° 24-64 - ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE TRAVAUX/FOURNITURES/SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »</u>

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE , président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la régie des eaux a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les syndicats d'énergies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres.

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la régie des eaux au regard de ses besoins propres,

Après l'avis favorable du Conseil d'exploitation, qui s'est réuni le 20 mars 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion de la régie au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à
 prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité/du membre,
- autorise le coordonnateur et le syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la régie est partie prenante,
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la régie est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

51. DÉLIBÉRATION N° 24-65 - ECRÊTEMENTS SUR FACTURE D'EAU

Monsieur Jean-Jacques SENSEBE , président de la régie de l'eau et de l'assainissement, expose que :

Vu les demandes d'écrêtement concernant plusieurs factures d'eau potable,

Vu le règlement du service public de l'eau potable et notamment l'article 40 fixant les modalités de calcul des écrêtements sur les factures d'eau.

Vu l'article R2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales qui liste les dossiers relevant du Conseil municipal après avis du Conseil d'exploitation.

Suite aux demandes des abonnés sur leur facture d'eau et après examen technique et administratif des services de la Régie des Eaux, il est proposé d'accorder les écrêtements suivants d'un montant total de 6 248,45 € TTC qui se résument comme suit :

Exercice Session			MONTANT		TTC ÉCRÊTÉ
	N°	MOTIF	N° FACTURE	Budget EAU	Budget ASSAINISSEMENT
2024	1	Fuite	20240401900	269,70 €	
2024	2	Fuite	20240501542	453,58 €	525,21 €
2024	3	Fuite	20240400830	4 999,96 €	
			TOTAL	5 723,24 €	525,21 €

Volumes en m³ pour l'eau et m³ pour l'assainissement qui se résument comme suit :

		CUBAGE ÉCRÉTÉ DIRECTEMENT SUR FACTURE	
Exercice Session	MOTIF	EAU m³	ASSAINISSEMENT m³
2024	Fuite		28
	1		28

Après en avoir délibéré, et après l'avis favorable du Conseil d'exploitation qui s'est réuni le 20 mars 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les écrêtements présentés.

52. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

24-11	Tarif sortie ski du 27 février 2024 31 € pour les familles orthéziennes 6 46 € pour les familles non orthéziennes
24-12	Tarification occupation du domaine public

20. <u>INFORMATIONS MARCHES PUBLICS</u>

OBJET	ACTE	TITULAIRE	MONTANT € H.T
Travaux de renouvellement des réseaux humides rue des Jacobins	Signature du marche	Groupement SNATP / EIFFAGE	556 024,87 € (tranche ferme et tranche optionnelle)

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 24-17 à 24-65.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :